

Senate



Sénat

CANADA

# **LES SYSTÈMES DE CARTES DE CRÉDIT ET DE CARTES DE DÉBIT AU CANADA : TRANSPARENCE, PONDÉRATION ET CHOIX**

**Rapport du  
Comité sénatorial permanent des  
banques et du commerce**

L'honorable Michael A. Meighen  
*président*  
L'honorable Céline Hervieux-Payette, C.P.  
*vice-présidente*

**Juin 2009**

*This document is available in English.*

\* \* \*

Le présent rapport et les délibérations du Comité  
peuvent être consultés en ligne sur Internet à l'adresse

[www.senate-senat.ca/bancom.asp](http://www.senate-senat.ca/bancom.asp).

On peut se procurer des exemplaires de ces documents sur demande auprès de la  
Direction des comités du Sénat au 613-990-0088.

Vos commentaires et impressions sur ce rapport  
peuvent être portés à l'attention du Comité par courriel à l'adresse

[banking\\_banques@sen.parl.gc.ca](mailto:banking_banques@sen.parl.gc.ca).

## MEMBRES

L'honorable sénateur Michael A. Meighen, c.r., président

L'honorable sénateur Céline Hervieux-Payette, C.P., vice-présidente

et

les honorables sénateurs :

Joseph A. Day

J. Trevor Eyton

Francis Fox, C.P.

Irving Gerstein

Stephen Greene

Mac Harb

\* James Cowan (ou Claudette Tardif)

\* Marjory LeBreton, C.P. (ou Gerald J. Comeau)

Paul J. Massicotte

Wilfred P. Moore, c.r.

Donald H. Oliver, c.r.

Pierrette Ringuette

*\* Membres d'office du Comité*

*Autres sénateurs ayant participé à cette étude :*

Les honorables sénateurs Catherine Callbeck,  
Dennis Dawson, Nancy Greene Raine

et

L'honorable Yoine Goldstein comme vice-président  
jusqu'au moment de sa retraite le 11 mai 2009.

*Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement :*

Marc-André Pigeon, analyste

John Bulmer, analyste

Hugues Létourneau, stagiaire

*Direction des comités du Sénat :*

Louise Pronovost, adjointe administrative

*Greffier du Comité*

Dre Line Gravel



## AVANT-PROPOS

Je suis heureux de présenter ce rapport sur les systèmes de cartes de crédit et de débit au Canada.

Je remercie tous les témoins qui ont comparu devant le Comité, de même que les groupes et particuliers qui lui ont soumis un mémoire, pour leurs judicieuses et instructives observations.

Je me dois de souligner aussi le travail des analystes du Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement. Marc-André Pigeon, John Bulmer et June Dewetering, en particulier, ont fourni au Comité un service d'une exceptionnelle qualité.

Je suis profondément reconnaissant à la greffière du Comité, Line Gravel, pour la manière dont elle a su organiser les réunions du Comité et planifier ses travaux, ce qui n'est pas une mince tâche.

Je tiens à remercier aussi le personnel de soutien et les traducteurs du Sénat.

Enfin, je tiens à dire ma fierté d'être associé dans ce travail à tous les sénateurs qui ont participé à nos audiences. Comme en témoigne le contenu du rapport, ils ont fait preuve d'une rigueur et d'une intelligence qui honorent le Parlement.

Le président du  
Comité sénatorial permanent des  
banques et du commerce,

*MICHAEL A. MEIGHEN*



## ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 3 mars 2009 :

L'honorable sénateur Ringuette propose, appuyé par l'honorable sénateur Rompkey, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à examiner les systèmes de cartes de crédit et de débit au Canada et leurs taux et frais relatifs, particulièrement pour les entreprises et les consommateurs, et à faire rapport sur le sujet;

Que le comité présente un rapport au Sénat au plus tard le 30 juin 2009 et que le comité conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions jusqu'à 90 jours après le dépôt du rapport final.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

*Le greffier du Sénat,*

Paul C. Bélisle

---

## MOTION

Extrait des *Journaux du Sénat* du lundi 22 juin 2009 :

L'honorable sénateur Meighen propose, appuyé par l'honorable sénateur Keon,

Que nonobstant l'Ordre du Sénat adopté le 3 mars 2009, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce qui a été autorisé à examiner les systèmes de cartes de crédit et de débit au Canada et leurs taux et frais relatifs, particulièrement pour les entreprises et les consommateurs, et à faire rapport sur le sujet, soit autorisé à déposer un rapport auprès du greffier du Sénat, entre le 18 juin 2009 et le 30 juin 2009 inclusivement si le Sénat est ajourné, et que ledit rapport soit réputé avoir été déposé au Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

*Le greffier du Sénat,*

Paul C. Bélisle





## RECOMMANDATIONS

**RECOMMANDATION 1 : Que le gouvernement fédéral crée un « conseil de surveillance », qui serait rattaché à un organisme fédéral existant et qui consulterait les participants aux systèmes de paiement par carte de crédit et carte de débit du Canada, ainsi que les organes fédéraux concernés.**

**Le conseil de surveillance aurait pour mandat :**

- **de recommander d'ici le 31 décembre 2009 des mesures législatives ou réglementaires jugées nécessaires par les membres du conseil afin de garantir l'équité entre les parties prenantes des systèmes de paiement par carte de crédit et carte de débit;**
- **de surveiller les tendances des frais d'interchange, des frais de commutation, des frais des marchands et des autres frais associés aux systèmes de paiement et publier de l'information à ce sujet;**
- **d'établir un code de conduite pour les participants aux systèmes de paiement et un code de pratique sur l'établissement des frais et taux, et veiller à leur application.**

**Enfin, les marchands devraient être autorisés à négocier collectivement les conditions et les frais des cartes de crédit et cette forme de coopération devrait être exclue des dispositions de la *Loi sur la concurrence*. (page 21)**

**RECOMMANDATION 2 : Que le gouvernement fédéral prenne les mesures qui conviennent pour :**

- **autoriser les marchands à imposer une surcharge ou à accorder un rabais;**
- **obliger les marchands à afficher au point de vente le montant des surcharges ou rabais, s'il y a lieu;**
- **permettre aux marchands d'informer les clients sur les méthodes de paiement relativement moins coûteuses;**
- **interdire les règles obligeant les marchands à accepter toutes les cartes, notamment celles qui les obligent à accepter les cartes de crédit privilèges assorties de frais plus élevés d'un exploitant de réseau et celles qui lient les cartes de crédit et de débit. (page 25)**

**RECOMMANDATION 3 : Que le gouvernement fédéral prenne les mesures appropriées pour :**

- **exiger que les frais de commutation et d'interchange soient calculés sur la base d'un montant fixe par transaction pour les transactions par carte de débit;**
- **fixer les frais d'interchange à zéro pendant trois ans pour toutes les transactions effectuées par carte de débit;**
- **interdire le traitement prioritaire afin que les titulaires de carte puissent choisir, au point de vente, le mode de paiement qu'ils préfèrent lorsqu'ils utilisent une carte dite « mixte » ou « co-badgée ». (page 35)**

**RECOMMANDATION 4 : Que le gouvernement fédéral force les émetteurs de cartes de crédit à placer bien en vue sur les relevés mensuels les informations suivantes, et ce, dans un langage clair et simple :**

- **le nombre de mois qu'il faudra au titulaire, abstraction faite de tout nouvel achat ou de toute nouvelle avance de fonds, pour acquitter le solde dû s'il ne fait que le paiement minimum mensuel et combien cela lui coûtera au total;**
- **le montant du paiement mensuel nécessaire pour payer le solde dû en 36 mois en l'absence de tout nouvel achat ou de toute nouvelle avance de fonds;**
- **le total cumulatif des frais d'intérêt et autres frais payés et encourus dans l'année pour utiliser la carte de crédit.**

**En outre, le gouvernement devrait forcer les émetteurs de cartes de crédit à renseigner les titulaires de carte sur l'éventail complet de leurs cartes de crédit avec les frais et taux d'intérêt qui y sont associés et sur l'outil de sélection de carte de crédit en ligne de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.**

**Enfin, le gouvernement devrait enjoindre à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada de faire appliquer plus vigoureusement les exigences de divulgation et lui donner les moyens de le faire, et charger aussi celle-ci de surveiller, pour en faire rapport, les pratiques des émetteurs de cartes, notamment en ce qui concerne l'observation des codes de conduite applicables et des règlements fédéraux relatifs à la communication de l'information. (page 44)**

**RECOMMANDATION 5 : Que le gouvernement fédéral donne rapidement suite à des propositions précises qu'il a présentées le 21 mai 2009 sur la réglementation de certaines des modalités qui s'appliquent aux cartes de crédit aux termes de laquelle les émetteurs de carte devraient :**

- **accorder un délai de grâce minimum de 21 jours sans intérêt pour tous les nouveaux achats réglés par carte de crédit, lorsque le consommateur paie son solde en entier;**
- **obtenir le consentement explicite des titulaires de carte avant de relever leur limite de crédit;**
- **enjoindre aux agents de recouvrement de ne pas communiquer avec les titulaires de carte les jours fériés, avant 7 h ou après 21 h du lundi au samedi et avant 13 h ou après 17 h le dimanche;**
- **cesser d'imposer des frais de dépassement de limite de crédit quand le dépassement tient à des retenues de crédit.**

**Outre ces mesures proposées, le gouvernement devrait rapidement présenter des mesures législatives ou réglementaires de sorte que les émetteurs de cartes de crédit soient tenus :**

- **d'affecter les paiements supérieurs au minimum requis au solde portant le taux d'intérêt le plus élevé;**
- **de calculer l'intérêt uniquement sur le solde net dû;**
- **de protéger les titulaires de carte contre les frais d'intérêt imprévus, notamment les hausses de taux pendant la première année suivant l'ouverture du compte et les hausses du taux sur les soldes de crédit préexistants;**
- **de donner aux titulaires de carte un préavis d'au moins 45 jours à l'égard de toute modification notable des modalités de leur carte de crédit (concernant, par exemple, les frais, les taux d'intérêt et les frais financiers), notamment au moment du renouvellement du contrat;**
- **d'offrir les taux promotionnels pendant au moins six mois;**
- **de ne pas émettre une nouvelle carte de crédit, ou relever une limite de carte de crédit sans avoir étudié au préalable la capacité du titulaire de faire les paiements requis dans son contrat de carte de crédit;**
- **d'afficher sur leur site Internet tous leurs contrats de carte de crédit;**
- **de cesser d'offrir des articles tangibles, comme des t-shirts, pour inciter les étudiants à remplir une demande de carte de crédit lors d'opérations de promotion ayant lieu sur le campus d'un établissement d'études supérieures ou à proximité. (page 53)**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Chapitre 1 : Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre 2 : Les participants au système de paiement et la terminologie .....</b>	<b>5</b>
<b>Chapitre 3 : Frais de carte de crédit imposés aux marchands .....</b>	<b>9</b>
<b>Chapitre 4 : Règles d'acceptation imposées aux marchands .....</b>	<b>23</b>
<b>Chapitre 5 : Concurrence dans le secteur de la carte de débit .....</b>	<b>27</b>
<b>Chapitre 6 : Communication de l'information financière .....</b>	<b>37</b>
<b>Chapitre 7 : Conditions des cartes de crédit et des taux d'intérêt .....</b>	<b>45</b>
<b>Chapitre 8 : Conclusion.....</b>	<b>55</b>
<b>Annexe A : Fonctionnement du système de paiement par carte de crédit à quatre parties.....</b>	<b>57</b>
<b>Annexe B : Certaines mesures fédérales relatives aux cartes de crédit prises au Canada et aux États-Unis.....</b>	<b>59</b>
<b>Annexe C : Témoins.....</b>	<b>61</b>
<b>Annexe D : Mémoires soumis sans comparution de l'auteur .....</b>	<b>63</b>

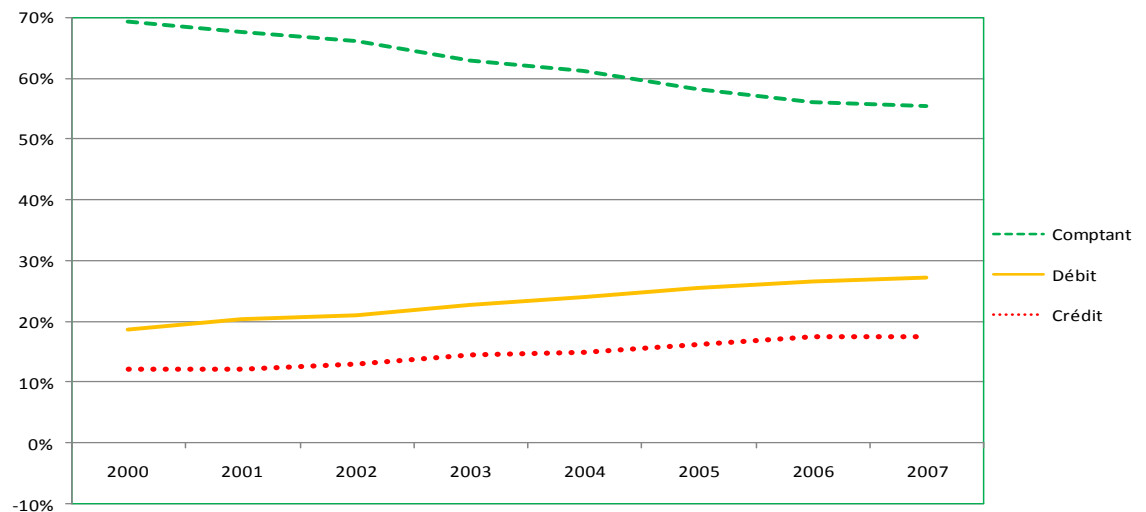


**Les systèmes de cartes de  
crédit et de cartes de débit au Canada :  
transparence, pondération et choix**

**CHAPITRE 1 :  
INTRODUCTION**

Les systèmes de paiement par cartes de crédit et de débit occupent une place de plus en plus importante dans les habitudes d'achat de détail des Canadiens. On peut voir au graphique 1 que la part des transactions de détail réglées par cartes de crédit et de débit a augmenté de façon constante entre 2000 et 2007, année où elle a représenté presque la moitié de toutes les transactions au Canada.

**Figure 1**  
Distribution en pourcentage estimative des transactions, par méthode de paiement au point de vente, 2000-2007



**Source :** Bibliothèque du Parlement, selon les données sur les cartes de crédit et de débit figurant dans Banque des règlements internationaux (BRI), *Statistics on Payment and Settlement Systems in Selected Countries*, mars 2006 et mars 2009, [http://www.bis.org/statistics/payment\\_stats.htm](http://www.bis.org/statistics/payment_stats.htm). La part des transactions au comptant a été calculée par la Bibliothèque du Parlement au moyen de la méthodologie dont traite Varya Taylor dans « Tendances en matière de paiement de détail et résultats d'un sondage mené auprès du public », Revue de la Banque du Canada, printemps 2006, p. 29.

L'utilisation croissante des cartes de crédit et de débit au lieu de l'argent comptant pour faire des achats de détail marque une nette évolution du cadre concurrentiel qui, jusqu'à tout récemment, n'avait guère changé depuis 30 ans. Visa Canada Inc. (ci-après appelée Visa) et MasterCard Canada Inc. (ci-après appelée MasterCard), par exemple, ont longtemps dominé le marché des cartes de crédit au Canada, représentant maintenant 94 p. 100 de la valeur de l'ensemble des transactions par carte de crédit. Leurs concurrents, American Express notamment, n'ont occupé qu'une place marginale, ciblant des créneaux comme les titulaires de cartes de crédit à revenu élevé et les comptes

gouvernementaux. En ce qui a trait aux transactions par carte de débit, l'Association Interac (ci-après appelée Interac) a été essentiellement l'unique fournisseur d'opérations par carte de débit dans un guichet automatique bancaire (GAB) et de services de carte de débit au point de vente depuis que ces services sont offerts à l'échelle nationale, ou presque, soit 1986 pour les premières et 1994 pour les seconds.

Durant les deux dernières années, toutefois, des changements sur le plan concurrentiel sont survenus dans les marchés des cartes de crédit et de débit au Canada, de même que dans les systèmes de paiement en général. En septembre 2007, Interac a amorcé des discussions avec le Bureau de la concurrence en vue de modifier sa structure organisationnelle, passant de son statut actuel d'entreprise sans but lucratif à celui de société à but lucratif. Au printemps 2008, Visa a apporté les premières modifications importantes depuis plus de 30 ans à la façon de calculer les « frais d'interchange »<sup>1</sup>. Elle a aussi mis sur le marché une nouvelle carte de crédit privilèges – Visa Infinite – assortie de frais d'interchange plus élevés que ceux exigés pour sa carte ordinaire, ainsi que ses cartes or et platine.

De même, à l'automne 2008, MasterCard a apporté les premiers changements sensibles à sa grille tarifaire depuis sept ans. Elle a en outre doté ses cartes or et platine de nouvelles options. Puis, en décembre 2008, MasterCard a traité la toute première transaction de carte de débit au Canada dans le cadre d'un projet pilote avec sa carte de débit Maestro, et Visa a rendu publique sa grille de tarifs prenant effet le 28 mai 2009 pour les cartes de débit portant le nom de Visa. Enfin, eBay.ca a annoncé que, à compter de la mi-juin 2009, elle n'accepterait plus les méthodes de paiement par chèque ou mandat pour les transactions faites par l'entremise de son site web<sup>2</sup>.

Ces événements se sont produits dans le contexte de trois autres nouveautés :

- (1) des innovations dans la technologie des puces qui, selon les sociétés de carte de crédit, réduiront la fraude et rendront les cartes de crédit et de débit plus faciles à utiliser pour les consommateurs ainsi que plus commodes et rentables pour les marchands;
- (2) des modifications des conditions des cartes de crédit applicables aux consommateurs, comme des périodes de grâce plus courtes et un abaissement des exigences de paiement minimum;

---

<sup>1</sup> Les frais d'interchange sont habituellement calculés en pourcentage de la valeur de chaque transaction et versés par l'entreprise qui traite le paiement à l'émetteur de la carte. Voir le chapitre 2 et l'annexe A pour plus d'information.

<sup>2</sup> eBay.ca a souligné que les consommateurs qui paient par chèque ou mandat sont « à 61 p. 100 plus susceptibles de présenter une plainte pour article non reçu que les acheteurs qui paient selon le mode PayPal ou avec une carte de crédit. Les acheteurs qui paient par chèque ou mandat sont aussi à 38 p. 100 plus susceptibles de faire des commentaires négatifs au sujet d'un vendeur sur eBay.



- (3) l'examen juridique et réglementaire de l'établissement des prix et des conditions régissant l'utilisation des cartes de crédit et de débit dans un certain nombre de pays développés et en développement<sup>3</sup>.

C'est dans ce contexte que, le 3 mars 2009, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a été autorisé à étudier « les systèmes de cartes de crédit et de débit au Canada et leurs taux et frais relatifs, particulièrement pour les entreprises et les consommateurs ». Avant d'aborder les questions soulevées par les témoins qui se sont présentés devant le Comité, il nous apparaît important de présenter les principaux participants et d'examiner certains termes concernant les systèmes de paiement par cartes de crédit et de débit.

---

<sup>3</sup> Dans les documents de premier appel public à l'épargne (PAPE) déposés auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, Visa et MasterCard soulignent que leurs échelles tarifaires de cartes de crédit et les conditions les régissant ont fait l'objet « d'un examen juridique et réglementaire approfondi dans le monde entier » et font état de 20 pays où pareil examen a été effectué, dont l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis.



---

## CHAPITRE 2 : LES PARTICIPANTS AU SYSTEME DE PAIEMENT ET LA TERMINOLOGIE

---

La capacité d'utiliser des cartes de crédit et de débit pour acheter des biens et des services repose largement sur un ensemble de procédures, de règles et de technologies par lesquelles les fonds et les informations sont transférés entre les particuliers et les institutions dans le processus de règlement des comptes, c'est-à-dire le processus par lequel les vendeurs de biens et de services sont payés par ceux qui les achètent. C'est ce qu'on appelle un *système de paiement*<sup>4</sup>. Toute transaction traitée par un système de paiement met en présence une partie ou la totalité des participants suivants :

- (1) **le consommateur**, qui achète un bien ou un service;
- (2) **le marchand**, qui vend un bien ou un service;
- (3) **l'émetteur** (banques à charte, caisses de crédit et certains grands détaillants), qui fournit le moyen de paiement –chèques, cartes de crédit ou de débit, notamment;
- (4) **l'acquéreur** (Moneris Solutions, Services aux commerçants TD, Groupe Desjardins, et d'autres), qui vend ou loue des terminaux de cartes de crédit et de débit aux marchands et qui transfère l'information et les fonds entre le marchand et l'émetteur;
- (5) **l'exploitant de réseau** (Visa, MasterCard, Interac et d'autres), qui gère et surveille le système de paiement assurant le traitement des transactions passées entre les consommateurs, les marchands et leurs institutions financières respectives.

Pour qu'un système de paiement fonctionne correctement, les participants doivent avoir l'assurance qu'il règlera leurs créances et leurs dettes de façon sûre, efficace et fiable à un coût raisonnable pour un moyen de paiement donné. Dans le cas du paiement comptant, par exemple, la créance du consommateur, engagée au moment de l'achat d'un bien ou d'un service, est réglée immédiatement par le versement au marchand du montant d'argent requis. Le processus est différent s'il s'agit d'une transaction par carte de crédit ou de débit. Dans le cas d'une transaction par carte de crédit, le consommateur achète un bien ou un service d'un marchand à crédit au moyen d'une carte portant le logo de la société de carte de crédit (l'exploitant de réseau). Selon TD Merchant Services et Moneris Solutions, les marchands au Canada n'attendent habituellement pas plus d'un ou deux jours avant d'être payés. Cependant, dans le secteur touristique, il peut arriver que

---

<sup>4</sup> Officiellement, la Banque du Canada désigne comme système de paiement « une série d'instruments, de procédures et de règles » dont se servent les institutions financières « pour transférer des fonds entre elles en leur propre nom ainsi qu'au nom de leurs clients ». Voir, Banque du Canada, *Qu'est-ce qu'un système de paiement*, [http://www.bank-banque-canada.ca/fr/financier/financier\\_gen-f.html#what](http://www.bank-banque-canada.ca/fr/financier/financier_gen-f.html#what) (consulté le 1<sup>er</sup> mai 2009).

les marchands doivent attendre jusqu'à six mois pour être payés<sup>5</sup>. Les consommateurs, d'autre part, reçoivent quelque temps après un relevé sur lequel figurent les transactions qu'ils ont faites durant la période couverte par le relevé ainsi que le montant qu'ils doivent. Dans une transaction par carte de débit, les marchands sont normalement crédités à la fin de la journée<sup>6</sup>, le compte bancaire du consommateur étant généralement débité dans un délai semblable.

Le nombre de participants dans une transaction réglée par carte de paiement varie suivant que le consommateur utilise une carte soutenue par un système de paiement à trois ou à quatre parties<sup>7</sup>. Dans un système de paiement à trois parties, la société de carte de crédit est à la fois exploitant de réseau, émetteur de carte et acquéreur. Elle traite donc directement avec les consommateurs et les marchands et fixe toutes les conditions et tous les taux pertinents. American Express est un exemple de société exerçant son activité dans un système à trois parties. Dans un système de paiement à quatre parties, l'émetteur de la carte est une banque régie par le gouvernement fédéral ou une caisse de crédit régie par un gouvernement provincial qui commercialise les cartes et fixe ou négocie les conditions avec les consommateurs, alors que l'acquéreur fixe ou négocie les conditions avec les marchands. Pour les systèmes de paiement par carte de crédit, l'exploitant de réseau est la société de carte de crédit; pour les systèmes de paiement par carte de débit, l'exploitant de réseau est Interac. Visa et MasterCard exploitent des systèmes à quatre parties. Le réseau de cartes de débit d'Interac emploie aussi l'approche à quatre parties.

Dans les systèmes de paiement à trois comme à quatre parties, l'exploitant de réseau s'efforce d'assurer la plus grande acceptation possible parmi les consommateurs et les marchands, étant donné que son revenu est tributaire du nombre et de la valeur des transactions effectuées dans son réseau. Pour accroître l'acceptation, les exploitants de réseau ont recours à des techniques de commercialisation pour faire connaître leur marque; les participants au système peuvent aussi établir des tarifs et des règles et créer des produits susceptibles d'inciter les consommateurs et les marchands à adopter leur marque. Au nombre des tarifs et des règles établis, ainsi que les produits créés par les participants au système, on compte :

- **les frais d'interchange**<sup>8</sup>, qui peuvent être soit un montant fixe par transaction, soit un taux, c'est-à-dire calculés en pourcentage du montant de chaque

---

<sup>5</sup> La période d'attente plus longue s'explique par le fait que les achats de ce secteur sont souvent effectués bien avant la livraison. Il y a donc un risque relativement plus grand que le marchand cesse d'exercer son activité avant d'avoir fourni le service.

<sup>6</sup> Correspondance électronique entre TD Merchant Services et le personnel de la Bibliothèque du Parlement.

<sup>7</sup> L'expression système de paiement « à quatre parties » est quelque peu trompeuse parce qu'elle ne tient compte que des participants directement engagés dans la transaction et omet l'exploitant de réseau, qui peut aussi être un participant.

<sup>8</sup> Comme on l'a vu au chapitre 1, les marchands paient des frais d'interchange plus élevés à l'égard des cartes privilégiées assorties de programmes de récompense bonifiés comme la carte Visa Infinite. Ils paient

- transaction, ou les deux. Ces frais sont normalement payés par l'acquéreur à l'émetteur de cartes et se reflètent habituellement, en tout ou en partie, dans les frais du marchand;
- **les frais de commutation**<sup>9</sup>, qui peuvent être soit un montant fixe par transaction, soit un taux, c'est-à-dire calculés en pourcentage du montant de chaque transaction ou les deux. Ces frais sont facturés aux acquéreurs ou aux émetteurs de cartes ou les deux, et sont fixés et recueillis par l'exploitant de réseau;
  - **les frais du marchand**, qui peuvent être calculés soit suivant un montant fixe par transaction ou selon un pourcentage par transaction, ou les deux. Ces frais représentent le total des frais d'interchange, des frais de commutation, des coûts des acquéreurs plus leur marge bénéficiaire et des autres frais applicables;
  - **les règles interdisant les frais supplémentaires**, qui empêchent les marchands d'imposer aux consommateurs d'autres frais pour l'utilisation d'une carte de paiement plutôt que toute autre méthode de paiement;
  - **les règles obligeant à honorer toutes les cartes**, qui obligent les marchands acceptant toute carte d'une société de carte de crédit à accepter toutes les cartes de cette société (ordinaire, or et platine, par exemple), quels que soient les frais d'interchange applicables. Une autre forme de règle peut s'appliquer aux cartes de débit d'une société, obligeant les marchands qui acceptent les cartes de crédit d'une société à accepter aussi ses cartes de débit;
  - **le « co-badgeage »**, expression qui s'entend, aux fins du présent rapport, de la pratique d'offrir l'accès à des réseaux de paiement concurrents ou à des fonctions de crédit et de débit sur la même carte, dite mixte<sup>10</sup>;
  - **le « traitement prioritaire »** s'entend de la pratique d'acheminer automatiquement une transaction de débit vers un exploitant de réseau particulier dans le cas des cartes co-badgées.

Il importe de bien comprendre la différence entre un *montant fixe* et un *taux*. Les frais d'interchange et les frais de commutation peuvent être calculés soit en pourcentage de la valeur de la transaction – ce qui est un *taux* – soit sur la base d'un *montant fixe* par transaction, c'est-à-dire un montant fixe. Par exemple, les marchands paient des frais aux acquéreurs pour les transactions par cartes de crédit et de débit. En ce qui concerne les cartes de crédit, ces frais représentent habituellement un pourcentage de la valeur de

---

aussi des frais d'interchange plus élevés, quel que soit le type de carte de crédit (ordinaire, or, platine ou infinie) si la carte n'est pas présentée au moment de l'achat.

<sup>9</sup> Les frais de commutation sont des frais de réseau. Dans son témoignage du 22 avril 2009 devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, le représentant de Visa parle des frais de commutation d'une transaction par carte de crédit comme étant des « frais de réseau ».

<sup>10</sup> Dans son témoignage du 22 avril 2009 devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, le représentant de Visa a employé le terme dans un sens plus restreint, soit l'utilisation de marques de réseaux de paiement concurrentiels telles que les fonctions de débit Visa et débit Interac sur la même carte de débit. Il ne faut pas confondre co-badgeage et co-marquage. Ce dernier terme désigne la pratique qui consiste à émettre des cartes portant à la fois le logo de Visa, MasterCard ou American Express, par exemple, et celui d'un autre établissement, par exemple une université ou une chaîne de magasins.

chaque transaction, c'est ce qu'on appelle le taux d'escompte du marchand (TEM); pour les transactions par carte de débit au Canada, les frais du marchand représentent habituellement un montant fixe par transaction.

De même, les acquéreurs paient des frais d'interchange aux émetteurs de cartes à des taux d'interchange établis par l'exploitant de réseau. Autrement dit, les frais sont calculés à un taux, c'est-à-dire selon un pourcentage de la valeur de chacune des transactions. Par ailleurs, les acquéreurs et les émetteurs de cartes paient à l'exploitant de réseau des frais de commutation qui sont calculés à un montant fixe, selon un pourcentage de la valeur de la transaction ou selon une combinaison de ces méthodes.

Enfin, il importe de souligner que les systèmes de paiement par carte de crédit échappent à la portée des règlements et des règles de l'Association canadienne des paiements, l'organisme qui veille à l'application du Système de transfert de paiements de grande valeur et de son Système automatisé de compensation et de paiement. Comme l'a souligné l'Association dans son mémoire, « quand un achat est fait par carte de crédit, le compte du titulaire de la carte de crédit est crédité par l'entremise du système de compensation et de règlement de la société de carte de crédit, et non de celui de l'Association canadienne des paiements » [traduction]<sup>11</sup>. Il importe également de souligner, toutefois, que la *Loi canadienne des paiements* confère au ministre des Finances fédéral le pouvoir d'assujettir un système de paiement à la *Loi*, s'il estime qu'il est dans l'intérêt public de le faire.

---

<sup>11</sup> Cela dit, et comme l'a souligné l'Association canadienne des paiements dans le mémoire qu'elle a présenté au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce le 12 mai 2009, le règlement, du point de vue des émetteurs de cartes de crédit, « peut se faire par l'entremise du Système de transfert de paiements de grande valeur, alors que le règlement final, du point de vue des consommateurs (lorsqu'ils paient leurs factures de carte de crédit), se fait « généralement » par le truchement du Système automatisé de compensation et de paiement.

### CHAPITRE 3 :

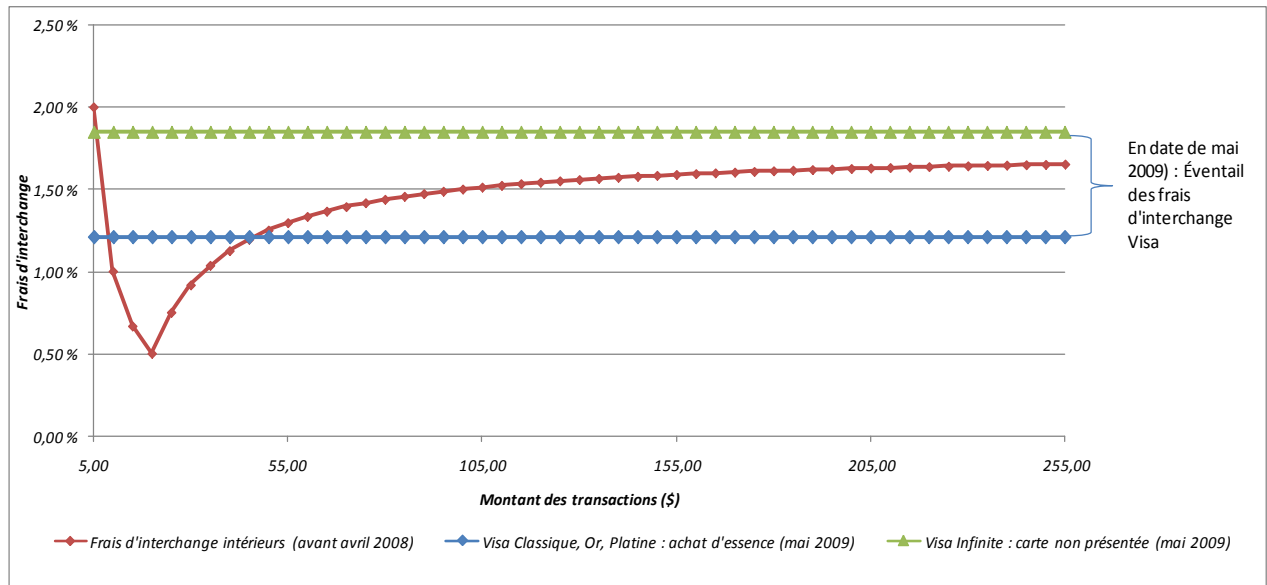
## FRAIS DE CARTE DE CREDIT IMPOSES AUX MARCHANDS

---

En avril 2008, Visa a modifié la façon dont sont calculés ses frais d'interchange applicables aux cartes de crédit. Elle est passée de deux formules de calcul des frais d'interchange à 21 formules qui varient selon le secteur d'activité (détaillants d'essence, épiceries de détail, notamment), la nature de la transaction (en ligne ou en personne), le genre de carte utilisée pour l'achat (ordinaire, or, platine ou Infinite) et la clientèle visée (les consommateurs ou les entreprises).

Avant le mois d'avril 2008, les frais d'interchange imposés par Visa sur les transactions effectuées avec des cartes de crédit destinées aux consommateurs s'élevaient à 1,75 p. 100 de la valeur de la transaction moins 0,25 \$, les frais minimums étant de 0,10 \$, et ceux imposés sur les transactions effectuées avec des cartes de crédit destinées aux entreprises, à 2 p. 100 de la valeur de la transaction moins 0,15 \$, le minimum étant de 0,10 \$. La nouvelle structure tarifaire de Visa comprend 21 formules pour le calcul des frais d'interchange, chacune étant fondée sur un pourcentage – le *taux* d'interchange – de la valeur de la transaction, sans frais minimums. MasterCard est passée de trois à 19 formules pour le calcul des frais d'interchange, variant entre 1,21 p. 100 et 2,13 p. 100 de la valeur de la transaction. Au graphique 2 figurent les taux d'interchange de Visa pour la période d'avant avril 2008 ainsi que les niveaux supérieur et inférieur des taux d'interchange actuels de Visa sur les transactions effectuées avec des cartes de crédit destinées aux consommateurs.

**Graphique 2 : Taux d'interchange imposés par Visa sur les transactions effectuées avec des cartes de crédit destinées aux consommateurs avant et depuis avril 2008 (% de la valeur de la transaction)**



**Nota :** Les taux d'interchange imposés sur les transactions effectuées avec des cartes de crédit destinées aux entreprises par Visa ne figurent pas dans ce graphique; ces taux sont plus élevés que ceux imposés sur les transactions effectuées avec des cartes de crédit destinées aux consommateurs avant et après avril 2008.

**Source :** Témoignage de Visa devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce le 22 avril 2009 et correspondance électronique entre TD Merchant Services et la Bibliothèque du Parlement, 14 avril 2009. Visa, *Visa Canada Frais d'interchange*, p. 3, [http://www.visa.ca/fr/aboutcan/mediacentre/interchange/pdf/interchange\\_brochure.pdf](http://www.visa.ca/fr/aboutcan/mediacentre/interchange/pdf/interchange_brochure.pdf).

Le tableau 1 présente les taux d'interchange des cartes de crédit actuellement pratiqués au Canada ainsi que ceux pratiqués en Australie, au Royaume-Uni et aux États-Unis.



**Tableau 1 : Taux d'interchange des cartes de crédit en Australie, au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis**

Pays	Taux d'interchange
<b>Australie</b> <sup>12</sup>	Les taux d'interchange moyens pondérés ne peuvent être supérieurs à 0,50 p. 100 de la valeur de la transaction. (2008)
<b>Canada</b>	Visa a déclaré que ses taux d'interchange moyens pondérés s'élèvent à 1,6 p. 100 environ de la valeur de la transaction. (2009) Les taux d'interchange moyens de MasterCard sont inconnus.
<b>Royaume-Uni</b> <sup>13</sup>	Le taux d'interchange moyen était tout juste supérieur à 1,1 p. 100 de la valeur de la transaction. (2000)
<b>États-Unis</b> <sup>14</sup>	On s'attendait à ce que le barème de taux d'interchange effectif de Visa dans l'ensemble des États-Unis s'établisse à 1,77 p. 100. (2007) Les taux d'interchange moyens de MasterCard sont inconnus.

### POINTS DE VUE DES TÉMOINS

Les changements des formules d'interchange de Visa et de MasterCard survenus en 2008 se sont valu des critiques de la part d'un certain nombre de témoins ayant comparu devant le Comité, et plus particulièrement de ceux qui représentaient les petites et moyennes entreprises de vente au détail. Par exemple, la coalition Stop Sticking It To Us (ci-après appelée la Coalition<sup>15</sup>), qui a été formée en raison des préoccupations suscitées par les changements apportés aux frais d'interchange, a dit au Comité que l'un de ses membres, Magasins Tigre Géant Limitée, a vu les frais imposés au marchand augmenter de 30 p. 100 à cause des changements apportés aux formules de frais d'interchange de Visa et de MasterCard et de l'utilisation accrue de cartes privilèges dont les frais d'interchange sont relativement plus élevés.

Dans son mémoire, la Newfoundland and Labrador Liquor Corporation (la Société) a informé le Comité « que des changements apportés récemment à la structure tarifaire de Visa et de MasterCard se sont traduits par une augmentation de plus de 20 p. 100 des frais que la Société aurait eu à payer aux termes de son contrat initial pour

<sup>12</sup> Reserve Bank of Australia, *Reform of Australia's Payments System: Conclusions of the 2007/08 Review*, septembre 2008, p. 3, [http://www.rba.gov.au/PaymentsSystem/Reforms/RevCardPaySys/Pdf/conclusions\\_2007\\_2008\\_review.pdf](http://www.rba.gov.au/PaymentsSystem/Reforms/RevCardPaySys/Pdf/conclusions_2007_2008_review.pdf).

<sup>13</sup> Don Cruickshank, *Competition in UK Banking: A Report to the Chancellor of the Exchequer*, mars 2000, p. 256, <http://www.hm-treasury.gov.uk/d/BankReviewAnnexD3.pdf>.

<sup>14</sup> Visa Inc., *Visa USA Updates Interchange Rates*, 12 avril 2007, <http://corporate.visa.com/md/nr/press695.jsp> (consulté le 29 mai 2009).

<sup>15</sup> Les membres de la Coalition qui ont comparu devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sont le Conseil canadien des distributeurs en alimentation, Magasins Tigre Géant Ltée, le Conseil canadien du commerce de détail et Sobeys Inc. Les autres membres de la Coalition ont envoyé un mémoire au Comité, notamment l'Association canadienne des dépanneurs en alimentation et Kudell Enterprises Ltd.

les services de Visa et MasterCard [...] Les frais accrus [...] n'ont apporté aucun avantage supplémentaire à la Société. » En effet, ils sont tout à fait contraires à « l'esprit » du contrat passé avec ces sociétés et n'ont rien fait de plus que grossir les bénéfices de Visa et de MasterCard tout en imposant des coûts supplémentaires injustifiés à la Société. [traduction] D'autres témoins, comme le porte-parole de l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires, ont exprimé des préoccupations semblables, faisant état d'une hausse de 24 p. 100 des frais du marchand imposés aux entreprises de services alimentaires entre 2007 et 2008.

La Coalition a précisé qu'elle voudrait bien que le gouvernement fédéral adopte une réglementation fondant les frais d'interchange sur les coûts et l'a invité à emprunter à l'Australie des idées susceptibles d'être adaptées au contexte canadien. En octobre 2003, la Banque de réserve de l'Australie a limité le taux d'interchange à une moyenne de 0,55 p. 100 de la valeur de la transaction pour les systèmes de paiement de carte de crédit à quatre parties comme ceux de Visa et de MasterCard, ce qui représente une baisse par rapport au taux précédent de 0,95 p. 100; en 2006, elle a dit que les taux d'interchange moyens pondérés sur les cartes de crédit Visa et MasterCard ne peuvent être supérieurs à 0,50 p. 100. La Banque de réserve de l'Australie fonde ses règlements relatifs aux frais d'interchange sur ce qu'elle considère comme des coûts acceptables des émetteurs de cartes de crédit, à savoir ceux attribuables à la période sans intérêt, à la fraude et à la prévention de la fraude, ainsi qu'à l'autorisation, à la réception, à la vérification et à la compensation des transactions<sup>16</sup>.

Dans son mémoire, Renaissance Jewellers Inc. a exhorté le Comité à aider les détaillants indépendants « à lutter pour exercer un certain contrôle sur ces frais puisqu'ils devront être en fin de compte répercutés sur le consommateur » [traduction]. Target Discount, un autre détaillant indépendant, a fait valoir dans son mémoire que le gouvernement fédéral devrait « songer sérieusement à prendre le contrôle de cette « industrie » [traduction]. Il pourrait n'y avoir qu'un fournisseur de services (le gouvernement du Canada) pour les transactions électroniques réalisées au Canada. »

Compte tenu d'une hausse du nombre de formules d'interchange tant chez Visa que MasterCard, l'établissement des prix des cartes de crédit est devenu de plus en plus complexe, selon les témoins. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a déclaré que, avant les modifications apportées à la façon dont les frais d'interchange étaient calculés, les marchands pouvaient s'attendre à ce que les acquéreurs leur imposent des frais s'établissant à 1,7 p. 100 de la valeur de la transaction; par suite du lancement des cartes privilèges, qui entraînent des frais d'interchange plus élevés, aussi bien que des frais d'interchange différents liés aux diverses méthodes de paiement (par exemple, des taux d'interchange plus élevés sont prélevés en cas de non-présentation de la carte au

---

<sup>16</sup> Reserve Bank of Australia, *Reform of Credit Card Schemes in Australia IV: Final Reforms and Regulation Impact Statement*, août 2002, p. 43, <http://www.rba.gov.au/PaymentsSystem/Reforms/CCSchemes/FinalReforms/index.html>.

moment où le marchand conclut la transaction), les marchands ont de la difficulté à contrôler et à prévoir le niveau de frais du marchand qui seront payés sur les transactions par carte de crédit à la fin du mois.

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a recommandé que le gouvernement fédéral entreprenne une étude approfondie des systèmes de paiement par cartes de crédit et de débit au Canada et à l'étranger, laquelle servirait de point de référence futur pour les décideurs et contribuerait à renforcer la position de négociation des détaillants. Elle a recommandé en outre que le gouvernement fédéral crée un organisme de réglementation qui serait chargé de surveiller et de contrôler les systèmes de paiement par cartes de crédit et de débit au Canada.

Les représentants de Visa et de MasterCard ont, quant à eux, dit au Comité que si ces dernières pourraient sans doute faire un meilleur travail de sensibilisation des marchands à propos des avantages de l'acceptation des cartes de crédit et de leur nouvelle structure utilisée pour le calcul des frais d'interchange, en revanche, elles s'opposaient à tout effort visant à réglementer les frais d'interchange. Pour Visa et MasterCard, les marchés des cartes de crédit fonctionnent comme des marchés à deux protagonistes classiques semblables au secteur de la presse, où l'objectif des journaux consiste à recueillir le plus de lecteurs possible afin d'accroître l'audience des publicitaires. Pour élargir leur audience et rendre l'offre d'espace publicitaire relativement plus intéressante pour les publicitaires, les journaux imposent à leurs lecteurs uniquement une faible portion de leurs coûts de production totaux, alors que les publicitaires en financent une part relativement élevée parce qu'ils veulent atteindre les lecteurs des journaux. Les porte-parole de Visa et de MasterCard ont souligné qu'il en allait de même dans le secteur des cartes de crédit : les frais d'interchange permettent aux émetteurs de cartes d'accroître « l'audience » -- le nombre de titulaires de cartes de crédit -- en offrant un produit intéressant (avec points de récompense et des périodes libres d'intérêt), et, partant, d'accroître la valeur de l'acceptation des cartes de crédit pour les marchands.

Les représentants de Visa et de MasterCard ont également exprimé des réserves quant à l'utilisation du modèle australien pour les politiques canadiennes, faisant valoir que si les changements réglementaires australiens ont entraîné une baisse des frais du marchand, il n'empêche qu'ils se sont aussi traduits par une hausse des frais annuels des cartes de crédit et une diminution des récompenses des cartes de crédit. Ils ont de plus déclaré que rien ne prouve que la baisse des frais du marchand en Australie s'est traduite par une baisse des prix de détail pour les consommateurs. La Coalition, pour sa part, a souligné que rien ne prouve que les prix *n'ont pas* diminué en Australie par suite des modifications que ce pays a apportées à sa réglementation.

### **Le pouvoir des marchands**

Une autre question qui a été soulevée durant les audiences du Comité concerne la faiblesse relative du pouvoir de négociation des marchands. Les marchands nous ont dit qu'ils estimaient que leur capacité de ne pas accepter les cartes de crédit Visa et

MasterCard est limitée, compte tenu de leur usage très répandu parmi les consommateurs. Selon eux, cette contrainte a pour effet de limiter leur capacité d'influer sur les frais imposés par les sociétés de carte de crédit<sup>17</sup>.

Citant l'Office of Fair Trading du Royaume-Uni, la Coalition a déclaré, par exemple, qu'il y a « quelque chose d'inévitable » dans l'acceptation des cartes de crédit par les marchands. Target Discount a dit qu'elle « n'exercerait plus son activité si elle n'acceptait pas les cartes de crédit et de débit. C'est un FAIT! La seule raison pour laquelle [elle] accepte les cartes de crédit et de débit, c'est [qu'elle] n'a pas le choix. À moins que [de] fermer [ses] portes soit une de [ses] options » [traduction].

La Coalition a dit en outre au Comité qu'il était plus facile de négocier des frais du marchand plus bas lorsque tous les acquéreurs appartiennent directement aux émetteurs de cartes parce que ces frais font « partie d'un bloc de services financiers » [traduction].

Dans son mémoire, Chase Paymentech Solutions a indiqué qu'elle négociait avec le Conseil canadien du commerce de détail et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante en vue d'offrir aux membres de ces deux organisations des services de traitement des paiements à un prix concurrentiel.

À l'instar de la Coalition, la Fédération canadienne des épiciers indépendants a aussi des réserves au sujet du pouvoir de négociation relatif des commerçants dans le système de paiement par carte de crédit. Son représentant nous a dit : « En fait, ces modes de paiement sont presque devenus un service public, aussi essentiels à la santé des entreprises que l'électricité ou les routes empruntées pour se rendre au magasin. » L'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires a déclaré, quant à elle, que même si elle représente 33 000 membres, il lui est « impossible de remédier de façon satisfaisante au problème des coûts et des pratiques commerciales injustes imposées par Visa et MasterCard » [traduction].

Enfin, le Bureau de la concurrence a dit au Comité, au sujet des frais d'interchange des cartes de crédit : « ... nous cherchons à déterminer s'il a pu y avoir violation de l'article 79 [de la *Loi sur la concurrence*] ou d'autres articles de la Loi. L'article 79, Ordonnance d'interdiction dans les cas d'abus de position dominante, interdit aux entreprises dominantes de se livrer à des pratiques qui ont, ont eu ou auraient vraisemblablement pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence dans un marché. Si, dans le cadre de notre enquête, nous relevons la preuve d'une violation des dispositions de la *Loi sur la concurrence*, alors nous agissons. »

---

<sup>17</sup> À proprement parler, les marchands ne peuvent négocier que les frais du marchand (dont font partie les frais d'interchange) avec leur acquéreur. Les associations de marchands, comme la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et la coalition Stop Sticking It To Us, ont dit au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce qu'elles avaient tenté de prendre rendez-vous avec Visa et MasterCard ou qu'elles les avaient rencontrées pour discuter des frais d'interchange.

Le représentant de MasterCard, pour sa part, a dit que les marchands ne sont pas obligés d'accepter les cartes de crédit comme mode de paiement; certes, 600 000 marchands acceptent les cartes de crédit MasterCard comme mode de paiement, mais un million d'autres ne le font pas. De plus, selon MasterCard, les consommateurs canadiens ont un degré élevé de tolérance pour les marchands qui refusent d'accepter les cartes de crédit comme mode de paiement. Enfin, le représentant de MasterCard a fait valoir que des associations de marchands comme la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et le Conseil canadien du commerce de détail disposent d'un pouvoir de négociation et qu'elles ont négocié, au nom de leurs membres, avec les acquéreurs, l'établissement de frais d'escompte du marchand moins élevés. Le porte-parole de Visa a renforcé l'argument de MasterCard lorsqu'il a fait remarquer qu'un certain nombre d'importants marchands, comme Costco, No Frills et Tim Horton, n'acceptent pas non plus les cartes de crédit Visa comme mode de paiement.

### **Concurrence et réglementation**

Visa et MasterCard sont contre la réglementation des frais associés aux paiements par carte, favorisant plutôt la concurrence entre les diverses méthodes de paiement. Le représentant de MasterCard a souligné que les systèmes de paiement par carte de crédit au Canada sont très concurrentiels et soumis aux forces du marché. Selon MasterCard, au nombre des systèmes de paiement se livrant concurrence, on compte « l'argent comptant, les chèques, Interac, Visa, American Express, les cartes de grands magasins, le débit préautorisé et les plus récents outils de paiement en ligne non réglementés comme PayPal ». Le porte-parole de Visa a ajouté que les systèmes de paiement canadiens sont hautement concurrentiels et il a cité une liste semblable de méthodes de paiement concurrentielles. Dans son mémoire, American Express a lui aussi exprimé l'opposition de celle-ci à la réglementation de frais, se disant plutôt en faveur de frais établis dans un marché vigoureusement concurrentiel. La société Roots Canada s'est de même dite opposée à la réglementation des méthodes de paiement, estimant que la concurrence « entraîne plus de choix et de meilleurs prix » [traduction].

Pour concurrencer les autres modes de paiement, MasterCard a diminué le taux d'interchange dans les secteurs où le taux d'acceptation des marchands est faible. Par ailleurs, MasterCard a déterminé qu'elle était en position défavorable sur le plan de la concurrence par rapport à Visa et à American Express auprès « des titulaires de carte qui recherchent des programmes à valeur ajoutée » et elle a, par conséquent, « ajusté notre taux d'interchange pour les cartes à valeur ajoutée afin que les émetteurs de cartes MasterCard puissent attirer puis retenir ces précieux titulaires de carte moyennant un prix plus bas que celui fixé par American Express ». Ce point de vue a été confirmé par le représentant de Moneris Solutions, qui a déclaré au Comité que, au Canada, les taux d'interchange de MasterCard étaient « exceptionnellement bas » et que MasterCard « avait du mal à attirer les émetteurs de la carte Visa ». Il a ajouté que MasterCard a par la suite relevé ses taux d'interchange et les a étagés davantage.

Pour sa part, le représentant de Visa a dit au Comité que la carte Visa Infinite, la carte privilèges de la marque, était assortie de frais d'interchange plus élevés de 20 points de base que ceux applicables aux cartes ordinaires, or et platine de Visa. Visa a créé cette carte de crédit « pour faire concurrence aux autres cartes privilèges, en promouvoir l'utilisation et attirer un plus grand nombre de titulaires de cartes ».

La Coalition a contesté l'affirmation selon laquelle la concurrence entre les divers systèmes de paiement par carte de crédit est bénéfique et elle a dit au Comité que si la concurrence entraîne normalement des réductions de prix, « ce n'est pas le cas dans le marché des cartes de crédit ». La Coalition a souligné que, actuellement, au Canada, la concurrence pousse Visa et MasterCard à relever les frais d'interchange pour attirer les émetteurs de cartes, d'où des coûts plus élevés pour les marchands et des prix plus élevés pour les consommateurs. Cette augmentation des prix de détail se fait notamment sentir dans les secteurs où les marges de profit sont faibles, comme ceux des épiceries et des pharmacies.

Répliquant aux affirmations des groupes de détaillants selon lesquelles les frais d'interchange plus élevés des cartes de crédit se traduisent par des prix de détail plus élevés, ce qui touche tant les utilisateurs de cartes de crédit et que les non-utilisateurs, le représentant de MasterCard a dit au Comité qu'il y a une foule de cas où les consommateurs subventionnent indirectement d'autres consommateurs. Ainsi, dans la mesure où le coût de l'offre de stationnement gratuit se reflète dans le prix des biens et des services, les propriétaires de voiture qui profitent du stationnement gratuit quand ils font des courses sont indirectement subventionnés par ceux qui ne se servent pas d'une voiture. En outre, le porte-parole de Visa nous a informés que l'acceptation de tout mode de paiement a un coût, qu'il s'agisse tant du paiement comptant et des chèques que des cartes Visa.

### **Les cartes privilèges**

La Coalition a dit aussi se préoccuper de la prolifération des cartes de crédit privilèges, qui entraîne une hausse des frais pour les marchands. La Coalition a dit que ses membres sont incapables d'éviter de payer ces frais élevés parce que la règle de Visa et de MasterCard obligeant d'accepter toutes les cartes force les marchands qui acceptent l'une de leurs cartes de crédit à accepter toutes leurs cartes de crédit, quels que soient les coûts que cela entraîne pour eux. Selon un membre de la Coalition, les Magasins Tigre Géant Ltée, la proportion d'achats par carte de crédit faits chez eux avec une carte privilèges est passée de 0,7 p. 100 il y a un an à plus de 35 p. 100 aujourd'hui, malgré le fait que leur clientèle se compose essentiellement de familles à revenus faibles ou moyens. Le représentant de cette société a ajouté que la part accrue d'achats faits dans ses magasins avec une carte privilèges ne s'est pas traduite par une augmentation des ventes.

L'Association des hôteliers du Québec, qui est membre de la Coalition québécoise contre la hausse des frais de transaction par cartes de crédit et de débit, par exemple, a fait valoir que l'utilisation de cartes privilèges comme Visa Infinite n'avait pas entraîné la hausse promise de réservations d'hôtel, mais qu'elle s'était plutôt traduite par une augmentation marquée et inévitable des coûts : « C'est donc l'ensemble des individus qui vont payer et ils ne resteront pas une nuit de plus pour gagner des points additionnels. On n'achète pas un sac de pommes de terre de plus pour avoir des points en plus. »

L'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires a également exprimé des préoccupations au sujet des cartes privilèges, soulignant que ces titulaires de carte « ne vont pas nécessairement dépenser plus dans leur restaurant au lieu de ceux de leurs concurrents et que, par conséquent, ils n'en retireraient rien de plus » [traduction].

Le représentant de MasterCard, quant à lui, a dit que seulement 5 p. 100 des titulaires de cartes MasterCard possédaient une carte privilèges et que, en moyenne, ces titulaires de carte dépensaient 24 000 \$ par année avec cette carte. De plus, il a fait ressortir que des sondages montraient que 80 p. 100 des Canadiens tenaient aux avantages liés aux achats faits par carte de crédit. Le porte-parole de Visa a dit au Comité que les cartes privilèges procurent de la valeur aux marchands parce qu'elles accroissent les dépenses des titulaires de carte. De plus, le représentant de MasterCard a souligné que les marchands qui acceptent les paiements par carte de crédit profitent d'avantages comme « une garantie de paiement, des ventes accrues, une plus grande efficacité, une meilleure sécurité, des milliards de dollars investis dans l'infrastructure, des innovations, un règlement plus rapide et un accès facile aux clients internationaux ».

Dans un mémoire présenté au Comité après sa comparution, l'Association des banquiers canadiens a dit que, selon ses estimations, les cartes qu'elle considère comme de « vraies » cartes privilèges – celles qui entraînent des frais d'interchange plus élevés – représentent environ 9 p. 100 de l'ensemble des comptes de cartes de crédit des banques. En réponse aux préoccupations selon lesquelles ces cartes privilèges étaient émises aux titulaires de carte sans leur consentement et sans explications suffisantes, l'ABC a déclaré que ses membres « sont en train d'examiner leurs pratiques relatives à l'émission de ces cartes » [traduction]. L'Association a en outre précisé que ses membres « pourraient » prendre des mesures pour « énoncer plus clairement pour les consommateurs en quoi consistent les conditions d'admissibilité des vraies cartes privilèges » [traduction].

### **Questions concernant des secteurs en particulier**

Plusieurs témoins qui ont comparu devant le Comité ont fait valoir que l'offre de nouvelles cartes privilèges et les modifications apportées aux frais d'interchange et aux frais du marchand touchent les divers secteurs de façon différente ou que, à tout le moins, elles devraient s'opérer de manière différente selon les particularités des secteurs.

Par exemple, la Fédération canadienne des épiciers indépendants a dit qu'il était tout à fait insensé d'affirmer, comme le font certains universitaires, que la hausse des frais d'interchange et des frais du marchand est assumée de façon égale par tous les secteurs : « Sans vouloir manquer de respect envers les grandes chaînes, parce qu'elles font des merveilles, je dirai que lorsque ces taux montent, de nombreuses avenues créatives s'offrent à elles pour atténuer l'impact de ces hausses. Les épiciers indépendants n'ont pas ce pouvoir sur le marché. Ils ne survivront pas. » [traduction]

Parlant du secteur touristique, Nick Mulder a informé le Comité que les fournisseurs de services de voyage et les acquéreurs sont tenus de financer des garanties de rejet de débit, ce qui a représenté un problème tant pour Air Canada que pour Conquest Vacations, notamment en cette période de bouleversements économiques. Il a de plus soutenu que Moneris Solutions a perdu 45 millions de dollars lorsque Jetsgo a cessé d'exercer son activité. En conséquence, les acquéreurs ont tenté de transférer le risque de défaillance aux fournisseurs de services de voyage afin d'assurer leur propre sécurité financière.

Par ailleurs, le porte-parole de Moneris Solutions a dit au Comité que celle-ci assure l'achat de billets d'avion par carte de crédit. Ainsi, la société paie immédiatement le transporteur aérien et assume le risque que le transporteur fasse faillite avant de fournir le service. Par conséquent, elle détermine si le transporteur est solvable et conserve des réserves en cas de défaillance du transporteur, ce qui est coûteux et exigeant du point de vue de l'acquéreur.

Dans son mémoire, le représentant de Blue Plume International Marketing a expliqué au Comité comment l'acquéreur de la société avait retenu « une réserve de sécurité » contre un rejet de débit qui, selon la société, avait été fait par erreur par un de ses clients. Le représentant de Blue Plume a dit, toutefois, que la société disposait d'un faible pouvoir de négociation par rapport aux acquéreurs parce que, « comme toutes les petites et moyennes entreprises, nous avons besoin du service de traitement des cartes de crédit pour survivre » [traduction].

Les témoins ont aussi parlé des taux d'interchange appliqués aux dons de bienfaisance. Le représentant de CanaDon a déclaré que les frais du marchand de la société avaient augmenté, passant de 1,6 p. 100 sur chaque transaction en 2003 à 2,1 p. 100 en 2009. De plus, il a souligné que, depuis sa fondation en 2000, la société avait versé 2 millions de dollars en frais du marchand; selon lui, la société aurait payé seulement 1,6 million de dollars selon l'ancien vieux barème de frais de carte de crédit, qui étaient relativement plus bas.

À l'inverse, l'Association des grands frères et des grandes sœurs a précisé que les cartes de crédit facilitent les dons et permettent les dons provenant de partout dans le monde. Elle a également fait remarquer que « son don moyen par participant a bondi à presque 25 \$, contre 15 \$ pour ceux faits par les moyens habituels » [traduction]. Grâce



aux cartes de crédit, l'Association des grands frères et des grandes sœurs a pu recevoir des dons en ligne.

Dans leur témoignage, les représentants de Visa et de MasterCard ont souligné qu'ils savaient qu'un certain nombre d'universités n'acceptent pas leurs cartes de crédit comme mode de paiement. MasterCard est d'avis qu'elle doit modifier son système d'établissement des prix pour attirer ces clients. Son représentant a dit également au Comité que « la bonne nouvelle concernant les universités, c'est qu'elles n'ont pas besoin de tirer parti de leur pouvoir de négociation collective, parce que si une université canadienne ne fait plus affaire avec MasterCard, la situation constitue un grave problème ».

### **POINT DE VUE DU COMITÉ**

Le Comité estime que le marché canadien des cartes de crédit a besoin d'améliorations et d'une plus grande clarté. De plus, le pouvoir relatif des participants au système de paiement par carte de crédit est inégal. Nous souscrivons, dans une large mesure, à l'argument voulant que la plupart des marchands ne disposent pas du pouvoir de négociation individuel nécessaire pour pouvoir négocier sur un pied d'égalité avec les autres participants au système de paiement. À quelques exceptions près, les marchands nous ont dit qu'ils n'avaient d'autre choix que de continuer à accepter les cartes de crédit, en dépit de la hausse des frais, afin d'éviter de perdre des clients et des ventes. À notre avis, il y a quelque chose qui ne va pas lorsqu'autant de marchands, petits et grands, d'une variété de secteurs, estiment que les autres participants au système de paiement ne répondent pas suffisamment à leurs préoccupations. En dépit des efforts déployés par des organisations représentant des centaines de commerçants comme la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, le Conseil canadien du commerce de détail et la coalition Stop Sticking It To Us, les marchands continuent de dire qu'ils ne font pas le poids devant les sociétés de cartes de crédit.

Le Comité craint que la concurrence entre les réseaux de cartes de crédit entraîne une augmentation des frais d'interchange et des frais du marchand. Un cercle vicieux peut résulter de la concurrence interréseaux, les sociétés de carte de crédit se livrant concurrence pour les émetteurs en établissant des taux d'interchange plus élevés qui permettent aux émetteurs de profiter de revenus accrus, d'offrir des options plus généreuses aux titulaires de carte, ou les deux. La hausse des frais d'interchange se traduit en fin de compte par une augmentation des coûts pour les marchands et une augmentation des prix pour les consommateurs. Cela peut mener aussi à une répartition plus inégale des revenus en ce sens que certains consommateurs ne profitent pas de l'amélioration des programmes de récompenses, soit parce qu'ils n'ont pas de carte de crédit, soit parce qu'ils sont admissibles à une carte offrant peu de récompenses, voire aucune.

Le Comité reconnaît que la réglementation des frais peut avoir des conséquences à la fois voulues et – il importe de le dire – non voulues sur les comportements, les

participants au marché et les prix en général. En outre, compte tenu de la complexité de la question et du nombre de participants dans le marché des cartes de crédit, nous ne pouvons recommander la réglementation des frais à titre de première voie à suivre. Nous ne sommes pas convaincus non plus que l'adaptation de l'approche réglementaire australienne – ou celle de tout autre pays – au contexte canadien, comme certains témoins l'ont proposé, soit une simple formalité. Si le cadre de fonctionnement du système de carte de crédit au Canada a évolué avec le temps, ceux des autres pays en ont fait autant et selon une logique qui leur est propre. Ainsi que la crise financière actuelle l'a clairement illustré, chaque pays possède des caractéristiques institutionnelles et culturelles qui lui sont propres et dont il doit être tenu compte dans la conception des politiques.

Le Comité estime que la meilleure solution consiste à trouver un moyen terme entre ne rien faire et réglementer les frais directement. En conséquence, nous sommes d'avis que le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures pour habilitier les marchands en améliorant la qualité et la variété des informations disponibles. À cette fin, nous proposons que le gouvernement crée un conseil de surveillance qui serait rattaché à un organisme fédéral existant et qui consulterait les participants aux systèmes de paiement et les organes fédéraux pertinents. Une fois constitué, le conseil proposé devrait recommander les mesures législatives ou réglementaires qu'il juge nécessaires afin de garantir l'équité envers les participants aux systèmes de paiement par carte de crédit et par carte de débit<sup>18</sup>. Nous croyons que ces recommandations doivent être présentées au gouvernement fédéral au plus tard le 31 décembre 2009. Le conseil proposé devrait aussi surveiller les frais des systèmes de paiement et présenter un rapport là-dessus tous les ans; il devrait en outre concevoir un code de conduite pour les participants aux systèmes de paiement et un code de pratiques d'établissement des frais et taux, dont il devrait surveiller l'application.

Le Comité sait que les États-Unis ont adopté récemment une loi<sup>19</sup> qui oblige le contrôleur général des États-Unis à effectuer, dans les 180 jours de l'édiction de la loi, une étude des frais d'interchange des cartes de crédit durant laquelle il examinera a) les façons dont les frais d'interchange influent sur la capacité des marchands de négocier l'établissement des prix avec les exploitants des réseaux et les émetteurs de carte; b) les coûts et les facteurs liés aux frais d'interchange; c) les conséquences des frais d'interchange sur les prix des biens et des services; d) la façon dont les frais du marchand se comparent aux pertes de crédit et aux autres coûts engagés par les marchands dans l'exploitation de leurs propres réseaux de cartes de crédit ou de leurs cartes de magasin; e) la complexité des règles des systèmes de paiement par carte de crédit; f) l'effet des

---

<sup>18</sup> Le Comité traite en détail des systèmes de paiement par carte de débit au chapitre 5.

<sup>19</sup> Le 22 mai 2009, le président américain Barack Obama a donné force de loi à la proposition de loi H.R. 627 (Loi de 2009 sur les cartes de crédit) qui, en plus de prévoir la tenue d'une enquête sur les frais d'interchange, impose de nouvelles exigences de divulgation aux émetteurs de cartes de crédit et de nouvelles règles concernant un certain nombre de pratiques liées aux cartes de crédit. Ces exigences de divulgation et ces règles sont traitées de façon plus détaillée aux chapitres 6 et 7, respectivement.

règlements régissant les frais d'interchange dans d'autres États; g) la mesure dans laquelle les marchands peuvent offrir des escomptes de caisse; h) la mesure dans laquelle les frais d'interchange aident les petites institutions financières à soutenir la concurrence des grandes institutions financières. Le contrôleur général est également tenu de recommander les mesures législatives ou administratives qui s'imposent.

Un conseil de surveillance au Canada enverrait, selon le Comité, le signal clair que le gouvernement fédéral s'inquiète des événements récents touchant les systèmes de paiement par carte de crédit du Canada. Le Comité recommande donc :

**RECOMMANDATION 1 : Que le gouvernement fédéral crée un « conseil de surveillance », qui serait rattaché à un organisme fédéral existant et qui consulterait les participants aux systèmes de paiement par carte de crédit et carte de débit du Canada, ainsi que les organes fédéraux concernés.**

**Le conseil de surveillance aurait pour mandat :**

- **de recommander d'ici le 31 décembre 2009 des mesures législatives ou réglementaires jugées nécessaires par les membres du conseil afin de garantir l'équité entre les parties prenantes des systèmes de paiement par carte de crédit et carte de débit;**
- **de surveiller les tendances des frais d'interchange, des frais de commutation, des frais des marchands et des autres frais associés aux systèmes de paiement et publier de l'information à ce sujet;**
- **d'établir un code de conduite pour les participants aux systèmes de paiement et un code de pratique sur l'établissement des frais et taux, et veiller à leur application.**

**Enfin, les marchands devraient être autorisés à négocier collectivement les conditions et les frais des cartes de crédit et cette forme de coopération devrait être exclue des dispositions de la *Loi sur la concurrence*.**



---

## CHAPITRE 4 : REGLES D'ACCEPTATION IMPOSEES AUX MARCHANDS

---

Selon les témoignages présentés au Comité par un certain nombre de détaillants, les règles d'acceptation imposées aux marchands limitent leur capacité de contrôler le coût des transactions de paiement et d'orienter les consommateurs vers des modes de paiement relativement meilleur marché. Les deux règles principales dont les marchands nous ont parlé sont la règle interdisant les frais supplémentaires et la règle les obligeant à honorer toutes les cartes, dont il a été question au chapitre 2.

### POINT DE VUE DES TÉMOINS

#### Règles interdisant les frais supplémentaires

Contrairement à ce que nous ont affirmé les sociétés de carte de crédit, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante nous a dit qu'un certain nombre de ses membres n'étaient pas autorisés à offrir un rabais sur les achats faits au comptant ni à faire de la publicité sur ce type de rabais. Pour sa part, la Coalition a fait observer qu'il est très difficile d'offrir un rabais aux consommateurs qui paient leurs achats en liquide parce que le marchand peut se sentir obligé d'offrir des rabais différents suivant le type de carte de crédit. L'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires a recommandé que les marchands soient autorisés à « répercuter le coût de l'acceptation des cartes de crédit sur les clients au moyen de surcharges » [traduction].

Par ailleurs, MasterCard a dit au Comité qu'elle autorisait les marchands à offrir des rabais aux clients qui paient comptant et à faire de la publicité sur ces rabais. De même, les Services aux commerçants TD et Moneris Solutions ont dit qu'ils permettent cette pratique aux marchands dont ils traitent les paiements. En outre, Visa a expliqué que, même si elle interdisait aux marchands d'imposer des frais supplémentaires pour les achats payés par carte de crédit, les marchands pouvaient offrir des rabais sur les achats payés comptant. Visa a adopté cette position parce que, alors qu'il n'y a aucune limite supérieure aux frais supplémentaires, le rabais ne peut naturellement descendre en bas d'un certain seuil, car le marchand ne veut pas ramener le prix en bas de ce qu'il faut pour recouvrer ses coûts.

Enfin, American Express a soutenu au Comité que « les frais supplémentaires sont discriminatoires pour le paiement par carte et d'autres modes électroniques de paiement par rapport à des formes de paiement moins efficaces comme l'argent liquide et le chèque » [traduction].

#### Règles obligeant les marchands à honorer toutes les cartes

American Express a informé le Comité du fait que la règle obligeant les marchands à honorer toutes les cartes était cruciale pour son image de marque et sa

réputation, ajoutant que, si les marchands indiquent qu'ils acceptent ses cartes, les titulaires de carte risquent d'être plongés dans la confusion si certaines de ces cartes sont effectivement acceptées et d'autres pas. En outre, MasterCard et American Express ont soutenu que, lorsque les Canadiens se rendent à l'étranger, ils s'attendent à ce que leurs cartes de crédit soient acceptées; de la même façon, les touristes qui viennent au Canada doivent avoir l'assurance que leurs cartes de crédit seront acceptées comme mode de paiement.

La Coalition a fait part au Comité de ses préoccupations : à cause de la règle qui les oblige à honorer toutes les cartes, les marchands ne peuvent pas refuser les cartes de crédit qui entraînent des coûts relativement élevés. Elle estime aussi que, même si les marchands pouvaient refuser les cartes relativement coûteuses, ils ont souvent du mal à évaluer le coût du marchand relatif des diverses cartes, vu l'ensemble complexe des possibilités offertes en matière de cartes de crédit. Enfin, selon la Coalition, il est difficile au marchand d'expliquer à son client pourquoi il n'accepte pas telle carte. De plus, toujours selon la Coalition, les sociétés de carte de crédit s'implantant sur le marché des cartes de débit au Canada, il serait difficile d'expliquer pourquoi la carte de débit d'une société de carte de crédit n'est pas acceptée comme mode de paiement. Quant à elle, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a exprimé l'opinion que les marchands devraient être autorisés à refuser certaines cartes de crédit.

## **POINT DE VUE DU COMITÉ**

Le Comité estime que, même s'ils sont mathématiquement identiques, les rabais consentis pour les modes de paiement à faible coût et les frais supplémentaires exigés pour les modes de paiement plus coûteux peuvent donner des résultats différents. Les frais supplémentaires permettent au marchand d'ajouter des frais suivant la méthode de paiement. Nous sommes également d'avis que l'imposition de frais supplémentaires pourrait amener les clients à opter pour des modes de paiement relativement moins coûteux pour les marchands, ce qui pourrait limiter la hausse des prix de détail attribuable au coût des modes de paiement.

Quant aux règles exigeant que toutes les cartes soient honorées, le Comité est réconforté par la déclaration de Visa voulant que les marchands qui acceptent ses cartes de crédit ne soient pas tenus d'honorer aussi ses cartes de débit. Par contre, il remarque que cet engagement est volontaire et qu'il pourrait être renié à tout moment. À sa connaissance, MasterCard n'a pas fait d'observations sur l'obligation des marchands qui acceptent ses cartes de crédit comme mode de paiement d'honorer ses cartes de débit. Le Comité a la ferme conviction que les exploitants de réseaux ne doivent pas être autorisés à imposer des règles obligeant d'accepter toutes les cartes qui lient les cartes de crédit et les cartes de débit; chaque exploitant de réseau doit pouvoir livrer concurrence selon les mêmes règles en fonction du service et du coût du réseau de paiement qu'il propose. Le gouvernement fédéral doit consacrer par la loi ce qui, pour certains, est une pratique appliquée de plein gré. En outre, un exploitant de réseau ne devrait pas pouvoir

forcer les commerçants qui acceptent ses cartes à honorer aussi ses cartes privilèges, lesquelles sont associées à des taux d'interchange relativement élevés. Compte tenu de ces considérations, le Comité recommande :

**RECOMMANDATION 2 : Que le gouvernement fédéral prenne les mesures qui conviennent pour :**

- **autoriser les marchands à imposer une surcharge ou à accorder un rabais;**
- **obliger les marchands à afficher au point de vente le montant des surcharges ou rabais, s'il y a lieu;**
- **permettre aux marchands d'informer les clients sur les méthodes de paiement relativement moins coûteuses;**
- **interdire les règles obligeant les marchands à accepter toutes les cartes, notamment celles qui les obligent à accepter les cartes de crédit privilèges assorties de frais plus élevés d'un exploitant de réseau et celles qui lient les cartes de crédit et de débit.**





---

## CHAPITRE 5 :

### CONCURRENCE DANS LE SECTEUR DE LA CARTE DE DÉBIT

---

Le système de paiement qui permet aux Canadiens de payer par carte de débit est exploité par Interac, qui a vu le jour en 1984. Depuis 1996, l'activité d'Interac est encadrée par une ordonnance par consentement, maintenant appelée officiellement « consentement », imposée par le Tribunal de la concurrence. Entre autres choses, l'ordonnance par consentement :

- a augmenté la liste des membres admissibles d'Interac, si bien que, avec le temps, leur nombre est passé de 27 en 1996 à 62 aujourd'hui;
- a mis en place un modèle de gouvernance dans lequel les décisions sur les nouveaux services et les frais d'interchange sont prises selon un vote majoritaire du conseil de 14 membres tandis que, pour toutes les autres questions, aucune décision ne peut nécessiter plus qu'une majorité des deux tiers;
- a donné à Interac le droit d'établir des frais d'interchange pour les transactions par carte de débit<sup>20</sup>;
- a exigé qu'Interac établisse le prix de ses services de paiement – c'est-à-dire ses frais de commutation – en fonction du recouvrement des coûts, en tenant compte des frais d'exploitation et de développement<sup>21</sup>;
- a autorisé les marchands à imposer des frais supplémentaires, c'est-à-dire à faire payer aux consommateurs tous frais en sus du prix affiché pour les transactions par carte de débit.

En 2007, Interac a entamé des discussions avec le Bureau de la concurrence en vue de modifier son ordonnance par consentement/consentement et, par conséquent, sa structure de gouvernance et devenir une société à but lucratif pour affronter une concurrence de plus en plus âpre et un marché des paiements innovateur. Visa et MasterCard offrent déjà des services de paiement par carte de débit au Canada ou ont signifié leur intention de le faire dans un proche avenir.

Le tableau 2 présente les frais d'interchange des cartes de débit pratiqués au Canada, en Australie, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

---

<sup>20</sup> Interac a toujours fixé à zéro ses frais d'interchange pour la carte de débit.

<sup>21</sup> Les frais de commutation sont actuellement établis à 0,8 ¢ par transaction et sont facturés aux émetteurs de cartes de débit et aux acquéreurs, soit 1,6 ¢ en tout par transaction.

**Tableau 2 : Frais d'interchange des cartes de débit en Australie, au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis**

Pays	Frais d'interchange
<b>Australie</b> <sup>22</sup>	Les frais d'interchange moyens pondérés prélevés sur les transactions par carte de débit de Visa sont plafonnés à environ 0,12 \$AU (0,103 \$CAN <sup>(23)</sup> ) par transaction. En outre, les frais d'interchange (payés par l'émetteur de carte à l'acquéreur) doivent se situer entre 0,04 \$AU (0,034 \$CAN) et 0,05 \$AU (0,043 \$CAN) par transaction pour les transactions par carte de débit EFTPOS. (2008)
<b>Canada</b> <sup>24</sup>	Les frais d'interchange d'Interac au point de vente sont fixés à zéro. Les frais d'interchange prélevés sur les retraits à un guichet automatique par Interac s'élèvent à 0,75 \$ par retrait et sont payés par l'émetteur de carte à l'exploitant du guichet automatique. (2009)
<b>Royaume-Uni</b> <sup>25</sup>	Les frais d'interchange moyens pour une transaction par carte de débit étaient de 6,4 pence (0,144 \$CAN <sup>(26)</sup> ) par transaction. (2000)
<b>États-Unis</b> <sup>27</sup>	Les frais d'interchange moyens pour une transaction par carte de débit (Visa et MasterCard) nécessitant une signature s'élevaient 0,38 \$US (0,494 \$CAN <sup>(28)</sup> ) par transaction et les frais d'interchange moyens pour les transactions faites par carte de débit nécessitant le NIP s'élevaient à 0,19 \$US (0,247 \$CAN) par transaction. (2004)

<sup>22</sup> Reserve Bank of Australia, *Reform of Australia's Payments System: Conclusions of The 2007/08 Review*, septembre 2008, p. 3 et 6, [http://www.rba.gov.au/PaymentsSystem/Reforms/RevCardPaySys/Pdf/conclusions\\_2007\\_2008\\_review.pdf](http://www.rba.gov.au/PaymentsSystem/Reforms/RevCardPaySys/Pdf/conclusions_2007_2008_review.pdf).

<sup>23</sup> Le taux de change utilisé pour convertir les dollars australiens en dollars canadiens s'établissait à 0,8575 le 2 janvier 2009. Voir: Banque du Canada, *Taux et statistiques : Taux de change*, 2009, <http://www.banqueducanada.ca/fr/taux/exchfo-f.html>.

<sup>24</sup> Interac Association, *About Us*, <http://www.interac.ca/fr/about.php> (consulté le 29 mai 2009).

<sup>25</sup> Don Cruickshank, *Competition in UK Banking: A Report to the Chancellor of the Exchequer*, mars 2000, p. 256, <http://www.hm-treasury.gov.uk/d/BankReviewAnnexD3.pdf>.

<sup>26</sup> Le taux de change utilisé pour convertir les livres anglaises en dollars canadiens s'établissait à 2,25, le taux moyen pour l'an 2000. Banque du Canada, *Taux et statistiques : Taux de change*, 2009, <http://www.banqueducanada.ca/fr/taux/exchfo-f.html>.

<sup>27</sup> Dove Consulting, *Debit in Canada: An Overview of the Canadian Debit System and Comparison with the U.S. Model*, février 2004, p. 1. Cette étude a été commandée par la PULSE EFT Association, un réseau de paiement aux États-Unis.

<sup>28</sup> Le taux de change utilisé pour convertir les dollars américains en dollars canadiens s'établissait à 1,30, le taux moyen pour l'année 2004. Banque du Canada, *Taux et statistiques : Taux de change*, 2009, <http://www.banqueducanada.ca/fr/taux/exchfo-f.html>.

## POINT DE VUE DES TÉMOINS

Dans son exposé présenté au Comité, Interac s'est dite favorable à la concurrence sur le marché libre, mais seulement si elle peut égaliser les chances en se transformant en société à but lucratif. Interac a décrit sa structure de gouvernance actuelle comme étant « dysfonctionnelle » et dit qu'elle « lui liait les mains » pour ce qui est de sa capacité de faire les investissements et de prendre les décisions en matière de prix qui s'imposent si elle veut livrer concurrence efficacement à des concurrents bien financés et expérimentés comme Visa et MasterCard.

Interac a dit que si ses efforts en vue de devenir une entité à but lucratif aboutissaient, elle concurrencerait Visa et MasterCard en profitant de sa large acceptation chez les marchands et en se présentant comme un fournisseur à bas prix dont les frais sont fixes. Interac a ajouté que cette stratégie lui permettrait d'éviter les problèmes éprouvés par les systèmes de paiement par carte de débit d'autres pays qui ont essayé, sans guère de succès, de concurrencer Visa et MasterCard en augmentant les frais d'interchange dans un effort pour attirer les émetteurs et les titulaires de cartes : « Si les marchands considèrent Interac, Visa et MasterCard comme étant la même chose, et s'ils acceptent cette idée, nous perdrons la clé et la pierre angulaire de notre succès. [...] Nous voulons que notre offre se distingue de celle de Visa et de MasterCard. Notre viabilité est fondée sur nos différences. »

Un certain nombre de témoins envisagent avec inquiétude et scepticisme les avantages de la concurrence entre les systèmes de paiement par carte de débit, avec ou sans modification de l'entente par consentement/du consentement qui vise Interac. Ainsi, la coalition Stop Sticking It To Us a fait remarquer au Comité que l'expérience d'autres pays montre que la concurrence entre les systèmes de paiement par carte de débit produit « une vente aux enchères à laquelle se livrent les émetteurs et qui résulte en une augmentation des coûts pour tous. [...] Il suffit de regarder les États-Unis pour voir comment ces deux entreprises ont éliminé les services de carte de débit efficaces comme Interac. Les coûts ont explosé et se composent maintenant de frais fixes et de taux ad valorem. »

La Coalition s'est également interrogée sur la nécessité d'un taux d'interchange calculé en pourcentage de la valeur de la transaction par carte de débit : « (P)ourquoi les frais de débit devraient-ils être liés au montant de la transaction au point de vente? Si l'argent est transféré en temps réel du compte du client à l'émetteur et qu'il ne s'agit pas, de toute évidence, d'un prêt ou d'une avance de crédit, comment Visa et MasterCard peuvent-elles se justifier de facturer un pourcentage? La réponse est simple : elles peuvent actuellement le faire et ne sont soumis à aucune réglementation. »

En ce qui concerne les cartes de paiement mixtes avec lesquelles on peut accéder à des réseaux de paiement concurrents (pratique parfois qualifiée de « co-badgeage »<sup>29</sup>), la Coalition a dit craindre que Visa et MasterCard n'accordent aux acquéreurs des incitatifs pour que leurs cartes de débit soient traitées en priorité au point de vente. Cela s'accompagnera d'une distribution musclée de ces cartes par les émetteurs. Il suffit d'observer ce qui se passe aux États-Unis où les deux sociétés de carte ont supprimé des services de carte de débit efficaces semblables à Interac.

Enfin, la Coalition a dit craindre « qu'Interac (ne puisse) éventuellement vouloir un interchange ou une augmentation substantielle afin de compétitionner avec Visa et MasterCard ». Pour cette raison, elle a recommandé l'imposition de règles qui limiteraient le prix des cartes de débit dans un contexte concurrentiel à une structure de droits fixes, au lieu de frais d'interchange calculés au pourcentage, et elle a souhaité « la transparence, la surveillance et la corrélation entre les frais fixes imposés et le service fourni ».

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a fait écho à cette opinion en faisant remarquer que les frais d'interchange au pourcentage sur les transactions par carte de débit pourraient « rapporter gros ». Elle a ajouté que, dans ses entretiens avec des groupes de marchands américains, elle avait reçu un avis « catégorique » : « exclure les sociétés de carte de crédit du marché de débit. [...] Ils nous ont [...] déconseillé de permettre à des caractéristiques relatives au débit et au crédit de figurer sur une même carte car cela limiterait le choix et la concurrence. »

La Fédération a dit qu'elle n'était « pas certaine qu'Interac doive obligatoirement être une société à but non lucratif ». De façon plus générale, selon elle, s'il faut qu'il y ait concurrence entre les systèmes de paiement par carte de débit, ce doit être « avec des frais fixes, par exemple. On pourrait encourager la concurrence, ouvrir le marché aux autres, mais interdire l'imposition de frais en fonction de la valeur de la transaction. »

La société Canadian Tire et la Fédération canadienne des épiciers indépendants, par exemple, ont demandé que le gouvernement fédéral « surveille de près et contrôle l'entrée de tout nouveau concurrent sur le marché de la carte de débit afin de veiller à ce qu'il y ait une vraie concurrence pour que les frais restent peu élevés et soient, comme il convient, fondés sur les transactions » [traduction]. La Fédération canadienne des épiciers indépendants pour sa part, a soutenu que, s'il devait y avoir concurrence, il faudrait que Visa, MasterCard et une Association Interac à but lucratif soient tenues d'établir des frais qui « correspondent au coût du traitement majoré seulement d'un taux raisonnable de rendement, sans autorisation de frais au pourcentage » [traduction].

---

<sup>29</sup> Voir la définition au chapitre 2 et le témoignage d'un représentant de Visa devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce le 22 avril 2009. Il est important d'éviter de confondre « co-badgeage » (cartes mixtes donnant accès à plus d'un réseau de paiement) et « co-marquage ». Dans ce dernier cas, il s'agit de cartes Visa, MasterCard ou American Express, par exemple, qui portent aussi le logo d'un autre établissement, comme une université ou une chaîne de magasins.

Dans un mémoire qui s'est fait l'écho des opinions des marchands américains exprimées par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, Loreen Paterson a prié le Comité « d'empêcher Visa et MasterCard de s'implanter sur ce marché » [traduction].

D'autres témoins ont exprimé une opinion différente sur les systèmes de paiement par carte de débit et la modification possible de l'ordonnance par consentement et du consentement relatif à Interac. Dans son mémoire au Comité, la société American Express s'est prononcée en faveur « d'une concurrence libre, équitable et renforcée pour que les possibilités de paiement comme American Express, Interac et de nouveaux venus puissent concurrencer des réseaux solidement implantés comme ceux de Visa et de MasterCard » [traduction].

La Centrale des caisses de crédit du Canada, qui est membre d'Interac, a dit que ses membres « doivent avoir accès à la gamme la plus vaste possible de produits, de fournisseurs et de modèles de prestations pour les services de cartes de débit et de crédit. Une telle souplesse s'inscrit dans la logique d'un environnement de marché ouvert qui offre des choix concurrentiels aux caisses populaires et à leurs membres. Elle prévoit également du soutien afin de préserver un mode de paiement solide et axé sur les besoins du pays, comme le fait Interac. » La Centrale a fait observer : « Le marché des services des cartes change avec l'arrivée des puces et des autres technologies nouvelles et il sera encore plus important de préserver la capacité de créer et d'offrir des services de cartes axés sur les besoins des Canadiens et les caractéristiques du marché canadien. »

Quant à elle, l'Association des banquiers canadiens n'a pas arrêté de position sur la concurrence que Visa et MasterCard pourraient offrir sur le marché de la carte de débit, mais elle a eu la réflexion suivante : « Les clients sont mieux servis par un marché ouvert et concurrentiel. Le système actuel de cartes de débit profite aux Canadiens. Il doit croître et évoluer pour répondre aux besoins d'une économie mondiale plus intégrée. »

D'autres témoins ont insisté sur les avantages que pouvait présenter une concurrence plus vive entre les systèmes de paiement par carte de débit. Dans son mémoire, Vishal Malik a écrit que le Canada devrait se réjouir de l'entrée de Visa et de MasterCard sur le marché canadien de la carte de débit à cause de ce qu'il a décrit comme un certain nombre de « lacunes » des cartes de débit d'Interac. Parmi ces lacunes, il signale l'impossibilité d'utiliser les cartes de débit au Canada pour louer des véhicules, réserver des chambres d'hôtel, faire des achats à l'étranger et faire des transactions commerciales en ligne. Toutefois, Interac a dit au Comité que son système *pouvait* servir à faire des achats en ligne.

UseMyBank Services, Inc. a exprimé une opinion semblable à celle de M. Malik, soutenant qu'« il est dans l'intérêt supérieur de notre pays d'avoir le plus grand nombre possible de services de débit en direct au Canada pour assurer la qualité du service et des prix équitables » [traduction].

De nouveaux produits de débit étant déjà disponibles au Canada ou sur le point de l'être, Visa et MasterCard ont dit appuyer une concurrence plus vigoureuse entre systèmes de paiement par carte de débit. Visa, par exemple, a dit au Comité : « Nous croyons que le consommateur doit avoir le choix », tandis que MasterCard a expliqué que, si on favorise la concurrence, « les forces du marché seront plus à même qu'un monopole d'offrir plus aux commerçants et aux consommateurs, sous forme de choix additionnels, de concurrence sur les prix, d'innovations et de couverture internationale ».

Visa et MasterCard ont fait remarquer qu'elles adaptaient leurs stratégies de prix et de marketing aux particularités du marché financier canadien, notamment un système financier dominé par quelques grandes institutions et un marché du débit dominé par la société à but non lucratif Interac. Compte tenu de ce qu'elles croient être le contexte institutionnel, les deux sociétés estiment que ce qui s'est passé dans d'autres pays n'a aucun lien direct avec ce qui arrivera au Canada.

Comme on l'a vu plus haut, Visa a informé le Comité du fait que, lorsqu'elle s'implantera sur le marché canadien du paiement par carte de débit, si elle le fait, elle n'appliquera pas la règle obligeant à honorer toutes les cartes et n'imposera pas ses cartes de débit aux marchands qui acceptent ses cartes de crédit. MasterCard, de son côté, a indiqué qu'elle n'avait pas établi de frais d'interchange pour sa carte de débit Maestro et que, par ailleurs, ses frais de commutation étaient actuellement de 0,5 ¢ (0,005 \$) par transaction, soit 37,5 p. 100 de moins que les 0,8 ¢ (0,008253 \$) exigés par Interac. En somme, elle soutient que les forces de la concurrence ont déjà été bénéfiques.

Visa a également informé le Comité que, pour s'implanter sur le marché canadien de la carte de débit, elle aura des frais d'interchange, composés d'un montant fixe et d'un pourcentage du montant de chaque transaction<sup>30</sup>. Selon elle, il n'est pas « viable à long terme de n'avoir aucuns frais d'interchange pour les paiements », en raison des coûts de financement de l'innovation et de l'offre de services comme l'achat de biens en ligne, par commande postale ou par téléphone. Visa admet que les frais d'interchange proposés peuvent avoir pour conséquence que son produit de débit sera plus coûteux que les cartes de débit concurrentes, mais elle précise que les marchands peuvent choisir de ne pas accepter ses cartes de débit s'ils les jugent trop coûteuses<sup>31</sup>.

MasterCard a dit au Comité qu'elle était favorable aux modifications proposées dans la structure organisationnelle d'Interac « à condition qu'Interac perde son monopole

---

<sup>30</sup> Ces taux varieront entre 0,15 p. 100 de la valeur de la transaction + 0,05 \$ pour l'alimentation et les achats d'essence et 1,15 p. 100 par transaction pour les transactions qui se font sans la présence de la carte de débit (p. ex., pour les achats en ligne ou au téléphone). Voir Visa, *Frais d'interchange de Visa Canada*, p. 4, [http://www.visa.ca/fr/aboutcan/mediacentre/interchange/pdf/nov2008\\_interchange-rates-fr.pdf](http://www.visa.ca/fr/aboutcan/mediacentre/interchange/pdf/nov2008_interchange-rates-fr.pdf).

<sup>31</sup> Visa a signalé également que les institutions qui décident d'émettre ses cartes de débit auront la possibilité de délivrer une carte de débit limitée à Visa ou d'associer le produit Visa à Interac sur la même carte, de sorte que le consommateur puisse faire le choix au point de vente.

et soit soumis à la concurrence d'un marché où évoluent plusieurs fournisseurs de cartes de débit ».

En ce qui a trait à la question des cartes mixtes, Visa a dit au Comité que cette solution « offrait des choix au consommateur. Les banques y pensent et nous parlons d'une proposition comprenant à la fois Visa et Interac sur une puce, ce qui donnerait le choix aux consommateurs au point de vente. Les consommateurs pourraient choisir soit Interac soit Visa pour leurs transactions » [traduction].

Enfin, le Groupe Desjardins a fait valoir dans son témoignage que la politique idéale se trouvait peut-être entre les deux extrêmes proposés par les détaillants d'une part, et Visa et MasterCard d'autre part : « On les entend [les détaillants] aujourd'hui réclamer son maintien [Interac] dans ses modalités actuelles et Desjardins comprend le bien-fondé de cette réclamation, d'autant plus que le réseau de débit canadien est souvent cité comme un modèle du genre à l'étranger et son marché fait dorénavant l'envie d'organisations de paiement étrangères. La nature des systèmes de paiement pour bien fonctionner fait appel à une certaine compétition entre les acteurs des systèmes de paiement ouverts. Il faut de la concurrence, tout le monde s'entend là-dessus, mais aussi beaucoup de collaboration parce que la réussite actuelle des systèmes est due en grande partie au travail de collaboration inter-institutions afin d'harmoniser le chaos incessant de nouvelles initiatives sans avenir qui peuvent augmenter les coûts des commerçants et surtout mélanger les consommateurs qui paient toujours en définitive tous les coûts reliés au service de paiement. »

### **POINT DE VUE DU COMITÉ**

Le Comité prend note de l'opinion largement partagée des témoins voulant que, malgré ses limites actuelles, Interac – modelée selon l'ordonnance par consentement et le consentement en place depuis 1996 – ait remporté un éclatant succès en faisant de la carte de débit un mode de paiement largement utilisé et accepté au Canada. Il remarque par exemple que les Canadiens sont dans le monde ceux qui, derrière les Suédois, utilisent le plus la carte de débit.

Parallèlement, le Comité reconnaît que le marché de la carte de débit au Canada a récemment changé. Il se fait déjà ou il se fera bientôt des transactions par carte de débit sur les réseaux de Visa et de MasterCard, et l'Association Interac est clairement consciente de cette menace concurrentielle, comme en témoignent ses entretiens avec le Bureau de la concurrence au sujet de la modification de l'ordonnance par consentement/du consentement pour qu'elle puisse modifier sa structure de gouvernance et se transformer d'association sans but lucratif en société à but lucratif. Nous sommes conscients de l'argument d'Interac selon lequel sa situation actuelle d'association sans but lucratif et son mode de gouvernance entrave sa capacité de livrer concurrence, compte tenu des réalités nouvelles du marché. Bien que nous ne puissions anticiper les résultats de ces discussions, en règle générale, nous croyons que les intervenants sur le

marché devraient pouvoir se livrer concurrence dans un contexte où les règles du jeu sont les mêmes pour tous.

Cela dit, le Comité craint que la concurrence entre les systèmes de paiement par carte de débit n'entraîne des coûts plus élevés pour les marchands et, finalement, des prix de détail plus élevés pour les consommateurs. Les frais d'interchange des cartes de débit de Visa seront constitués d'un montant fixe plus un certain pourcentage de la transaction. Visa admet que les coûts pourraient être plus élevés pour les marchands que ceux d'Interac et de MasterCard. Certes, MasterCard signale que sa carte de débit Maestro est moins coûteuse que celle d'Interac, y voyant la preuve que la concurrence est avantageuse. Toutefois, nous ne sommes pas convaincus que la situation sera durable et nous craignons que la concurrence entre Interac et deux concurrents bien financés et très avertis comme Visa et MasterCard ne marginalise Interac et ne l'évince du marché, peu importe sa structure de gouvernance, ou encore n'aboutisse à une fusion ou à une acquisition qui aurait pour effet de limiter la concurrence sur le marché de la carte de débit, où ne seraient plus présents que Visa et MasterCard. Et dès lors, les frais de traitement des paiements par carte de débit et les frais subis par les marchands se comporteraient comme ils l'ont fait ailleurs en pareilles circonstances : ils augmenteraient.

Le Comité croit également qu'il n'y a guère de justification pour des frais d'interchange calculés au pourcentage, des taux d'escompte du marchand et des frais de commutation pour les cartes de débit, car ce mode de paiement comporte un transfert relativement simple et à peu près instantané entre le compte de l'acheteur et celui du vendeur. Il n'y a aucun risque évident de crédit et aucune période sans intérêt pour le financement de ces transferts comme c'est le cas dans les transactions par carte de crédit. En outre, l'expérience d'Interac a montré qu'une structure de frais fixes, même dans un modèle sans but lucratif et avec des frais d'interchange de zéro, permet la réussite des points de vue de l'émission et de l'acceptation, même s'il y a des risques et des coûts liés à la fraude, qui sont du reste à la hausse, selon le Comité. À cet égard, le Comité ne perd pas de vue le témoignage de l'Association des banquiers canadiens, selon laquelle les clients canadiens titulaires de cartes de crédit et de débit se sont fait rembourser en 2008 un montant de plus de 500 millions de dollars au titre de pertes liées à des activités criminelles. Le Comité estime que des frais de commutation et d'interchange fixes peuvent suffire à financer l'innovation. Interac nous a dit qu'elle avait été incapable de financer les coûts de l'innovation jusqu'à maintenant en grande partie à cause de sa structure de gouvernance qui empêche le conseil d'administration de relever les frais. L'ordonnance par consentement et le consentement d'Interac permettent clairement d'établir des frais de commutation pour couvrir les coûts de développement. Interac a également le pouvoir d'établir des frais d'interchange, mais elle s'est abstenue de le faire.

En outre, pour que les règles du jeu soient les mêmes pour tous durant les premiers stades du nouveau marché concurrentiel de cartes de débit au Canada, le Comité croit que le gouvernement fédéral devrait fixer les frais d'interchange des transactions



effectuées avec des cartes de débit à zéro, soit le montant établi par Interac, et par MasterCard pour la carte Maestro. En outre, le ministre des Finances devrait faire d'Interac, de Visa et de MasterCard des systèmes de paiement désignés aux termes de la *Loi canadienne sur les paiements* s'il l'estime nécessaire à l'efficacité et à la compétitivité des systèmes de paiement du Canada, c'est-à-dire pour uniformiser les règles<sup>32</sup>.

Enfin, le Comité reconnaît que le co-badgeage est déjà une réalité. Nous craignons que, par une pratique appelée traitement prioritaire, le choix entre les diverses options de paiement acceptées par les marchands pour une carte donnée ne soit pas fait par le marchand ni par le titulaire de carte. Nous estimons que les titulaires de carte devraient être libres de choisir le mode et le système de paiement qu'ils préfèrent.

Pour résumer, le Comité croit que, compte tenu de la nature de la concurrence entre les systèmes de paiement, il y a un risque que la concurrence sur le marché de la carte de débit fasse augmenter les frais de carte de débit pour les acquéreurs et les commerçants et, par contrecoup, les prix de détail pour les consommateurs. Il croit également que les transactions par carte de débit sont, en soi, moins risquées et moins coûteuses que les transactions par carte de crédit. En conséquence, elles ne justifient pas une structure de frais au pourcentage, qu'il s'agisse des frais d'interchange ou des frais de commutation. Enfin, le Comité reconnaît la nécessité de ces frais pour financer des coûts raisonnables d'innovation ainsi qu'un rendement raisonnable sur l'investissement. Compte tenu de ces considérations, nous croyons que les frais de commutation et d'interchange sur le marché de la carte de débit devraient être un montant fixe par transaction et que les titulaires de carte devraient être libres de choisir, au point de vente, le mode et le système de paiement qu'ils préfèrent. Il recommande donc :

**RECOMMANDATION 3 : Que le gouvernement fédéral prenne les mesures appropriées pour :**

- **exiger que les frais de commutation et d'interchange soient calculés sur la base d'un montant fixe par transaction pour les transactions par carte de débit;**
- **fixer les frais d'interchange à zéro pendant trois ans pour toutes les transactions effectuées par carte de débit;**
- **interdire le traitement prioritaire afin que les titulaires de carte puissent choisir, au point de vente, le mode de paiement qu'ils préfèrent lorsqu'ils utilisent une carte dite « mixte » ou « co-badge ».**

---

<sup>32</sup> Voir le paragraphe 37(2) de la *Loi canadienne sur les paiements*.



---

## CHAPITRE 6 : COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIERE

---

Au cours de son étude, le Comité a cerné deux thèmes principaux qui concernent l'utilisation de la carte de crédit par les consommateurs : les taux et les conditions dont les cartes de crédit sont assorties, un sujet traité au chapitre 7, et la communication de l'information financière, qui fait l'objet du présent chapitre. À de rares exceptions près, les témoins n'ont guère parlé de la carte de débit sous l'angle de la consommation. Il n'est pas inutile, avant de passer en revue les témoignages recueillis par le Comité et d'énoncer ses recommandations, de présenter des renseignements objectifs dans l'optique du consommateur.

Les banques à charte du Canada ont commencé à émettre des cartes de crédit en 1968. Depuis, l'émission et l'utilisation de cartes de crédit ont beaucoup progressé. En 1977, 8,2 millions de cartes de crédit Visa et MasterCard étaient en circulation au Canada<sup>33</sup>. En 2007, il y en avait quelque 64,5 millions – Visa, MasterCard, American Express et autres – au Canada<sup>34</sup>. Cette même année, les Canadiens ont réglé en moyenne 67,3 transactions par carte de crédit par personne, et la valeur moyenne de ces transactions s'est élevée à 100,70 \$US, contre 41,4 transactions, d'une valeur moyenne de 65,10 \$US, en 2000<sup>35</sup>. Au total, les achats réglés par carte de crédit au Canada ont totalisé environ 240,5 milliards de dollars en 2007<sup>36</sup>.

Les données d'enquête dont les témoins ont parlé au Comité révèlent qu'entre 60 et 70 p. 100 des détenteurs de carte de crédit acquittent régulièrement leur solde chaque mois. L'Agence de la consommation en matière financière du Canada, par exemple, nous a dit que, selon son enquête, 60 p. 100 d'entre eux acquittent intégralement leur solde mensuel, alors que l'Association des banquiers canadiens, citant une étude du Boston Consulting Group, situe la proportion à 70 p. 100. Ceux qui ne paient pas le solde à l'échéance ou qui se servent de leur carte de crédit pour se procurer des avances de fonds paient les intérêts prévus dans leur contrat de crédit.

Des informations récentes veulent que la récession actuelle fasse augmenter le nombre de titulaires qui ont un compte en souffrance sur leur carte, par définition ceux qui affichent un arriéré de 90 jours ou plus. Entre le 31 janvier 2004 et le 31 octobre 2008, le taux de comptes en souffrance – qui se mesure par la valeur des prêts sur carte de crédit en souffrance divisée par le total des soldes durant une période donnée – était de

---

<sup>33</sup> Association des banquiers canadiens, *Statistiques sur les cartes de crédit – VISA et MasterCard*, [http://www.cba.ca/contents/files/statistics/stat\\_20081031\\_cc\\_db038\\_fr.pdf](http://www.cba.ca/contents/files/statistics/stat_20081031_cc_db038_fr.pdf).

<sup>34</sup> Banque des règlements internationaux (BRI), *Statistics on Payment and Settlement Systems in Selected Countries* (Livre rouge), diverses années, [http://www.bis.org/list/cpss/tid\\_57/index.htm](http://www.bis.org/list/cpss/tid_57/index.htm).

<sup>35</sup> *Ibid.*

<sup>36</sup> *Ibid.*

0,84 p. 100 pour les cartes de crédit Visa et MasterCard. Cependant, au 31 janvier 2009, le taux avait progressé de 36 p. 100 pour atteindre 1,14 p. 100<sup>37</sup>.

D'après un sondage réalisé par Deloitte Touche Tohmatsu en janvier 2009 auprès de directeurs de services financiers, la hausse du nombre de paiements en souffrance entraînait des pertes et qu'une augmentation de 100 points de base du taux de perte annualisé – radiations nettes divisées par le total des soldes impayés – représenterait des pertes annualisées de plus de 800 millions de dollars pour l'ensemble de l'industrie<sup>38</sup>. Une perte de cette envergure aurait représenté environ 0,33 p. 100 de la valeur totale des transactions réglées par carte de crédit en 2007. Alors que, au Canada, « les sociétés de carte de crédit enregistrent habituellement un taux de perte de moins de 4 p. 100, ce qui est bien inférieur au taux que connaissent les sociétés américaines correspondantes (taux de 6 p. 100, à la hausse) », le fait que le ratio de dette-revenu disponible des consommateurs canadiens ait récemment dépassé celui des Américains<sup>39</sup> veut probablement dire que « ces sociétés font face à de nouveaux risques », d'autant plus que, « [d]epuis 2004, les banques canadiennes ont constaté une hausse du solde de leurs cartes de crédit de près de 40 p. 100<sup>40</sup> ». Une étude plus récente de Marchés mondiaux CIBC montre que le taux de perte, au Canada, a atteint en décembre 2008 un taux annualisé de 4,53 p. 100<sup>41</sup>.

Le 21 mai 2009, le gouvernement fédéral a annoncé plusieurs projets de modification de la réglementation visant à améliorer l'information sur les cartes de crédit et la communication de cette information; le ministère des Finances étudie actuellement les commentaires du public sur les changements proposés. On trouvera à l'annexe B une description de ces modifications, ainsi que les nouvelles règles adoptées récemment aux États-Unis relativement à la communication de l'information pour les cartes de crédit.

## POINT DE VUE DES TÉMOINS

Un certain nombre de témoins que le Comité a entendus craignent que les Canadiens ne comprennent pas pleinement les coûts et les conséquences de l'acquisition et de l'utilisation des cartes de crédit. La situation est peut-être attribuable en partie à des problèmes d'information du côté de l'offre, comme la complexité des textes qui expliquent les conditions d'utilisation des cartes ou les caractéristiques des contrats, et en partie à des problèmes du côté de la demande, comme l'incapacité des consommateurs de

---

<sup>37</sup> Association des banquiers canadiens, *Statistiques sur les comptes en souffrance des cartes de crédit et pertes connexes – Visa et MasterCard*,

[http://www.cba.ca/contents/files/statistics/stat\\_creditcarddelinquency\\_fr.pdf](http://www.cba.ca/contents/files/statistics/stat_creditcarddelinquency_fr.pdf).

<sup>38</sup> Deloitte Touche Tohmatsu, une Verein (association) suisse, *Naviguer en eaux troubles*,

[http://www.deloitte.com/dtt/cda/doc/content/ca\\_fr\\_consulting\\_Unchartedwaters\\_Jan09v2.pdf](http://www.deloitte.com/dtt/cda/doc/content/ca_fr_consulting_Unchartedwaters_Jan09v2.pdf). Étude fondée sur des entrevues avec la haute direction d'institutions qui émettent des cartes.

<sup>39</sup> *Ibid.*

<sup>40</sup> *Ibid.*

<sup>41</sup> Benjamin Tal, « Household Credit Analysis », *Marchés mondiaux CIBC*, 4 mars 2009, [http://research.cibcwm.com/economic\\_public/download/hca-090304.pdf](http://research.cibcwm.com/economic_public/download/hca-090304.pdf).

comprendre les termes financiers ou de faire suffisamment attention aux modalités du contrat.

Les modifications proposées le 21 mai 2009 par le gouvernement fédéral relativement à la réglementation sous-tendant la *Loi sur les banques* sont conformes au témoignage présenté au Comité par le ministère des Finances qui a dit que « le gouvernement est de plus en plus inquiet de la complexité des produits offerts ». C'est pourquoi, a-t-il expliqué, le gouvernement fédéral « apportera des améliorations relativement à différents aspects, comme la communication de renseignements clairs et simples sur les formulaires de demande de cartes de crédit et les contrats connexes et l'envoi d'avis clairs en temps opportun au sujet des modifications touchant les taux et les frais ».

Sur le plan de la communication de l'information, l'Agence de la consommation en matière financière du Canada a signalé au Comité que le règlement d'application de la *Loi sur les banques* exigeait déjà « l'utilisation de langage clair et direct » et qu'elle « insist[e] maintenant en la matière un petit peu plus fort auprès des institutions ». L'Agence ajoute qu'elle collabore étroitement avec MasterCard à l'élaboration « d'un formulaire de demande type » dont les émetteurs de cartes pourraient se servir.

Dans son mémoire au Comité, la Banque MBNA Canada (ci-après, MBNA) précise : « Nous partageons le point de vue du gouvernement, qui veut faire en sorte que les Canadiens aient accès au crédit à des conditions équitables et transparentes. Nous appuyons sa proposition visant à renforcer la communication des renseignements sur les cartes de crédit, de façon que les consommateurs soient mieux armés pour prendre des décisions éclairées. » [traduction]

Dans son mémoire, Del Umholtz a signalé qu'il était favorable à des contrats normalisés et simplifiés, rédigés dans une langue simple, « parce que ce qui est présenté aux consommateurs passe nettement par-dessus la tête de la majorité d'entre eux et cache dans les passages en petits caractères, dans ces textes souvent longs sur les conditions, bien des clauses pièges qui permettent simplement à l'émetteur de relever les taux et de coincer le consommateur pendant une période prolongée » [traduction].

De la même façon, Option consommateurs a recommandé des améliorations dans le libellé des formulaires et contrats de crédit, mais l'organisme ajoute que le gouvernement fédéral doit « réglementer et surveiller » la communication des renseignements qui portent sur « le calcul et l'impact des paiements minimums, les frais pour dépassement de limite et d'autres peines pour paiement tardif, les modifications des taux d'intérêt, l'imputation des paiements, les intérêts rétroactifs, les avances d'argent liquide, les modifications unilatérales des clauses contractuelles ainsi que la publicité et la sollicitation pour crédit en magasin » [traduction]. Option consommateurs ajoute qu'il doit y avoir des « contrôles » sur le comportement du prêteur, en ce sens qu'il devrait être tenu, lorsqu'il émet des cartes de crédit, de conseiller les titulaires de carte sur le meilleur usage des produits de crédit et la bonne évaluation de leur capacité de rembourser.

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a également exprimé des inquiétudes au sujet de la tendance qu'elle perçoit chez les émetteurs de cartes à offrir du crédit « à l'aveuglette », comportement qui, d'après elle, a des conséquences négatives, car « [n]ous en payons tous le prix sous forme de taux d'intérêt plus élevés que ce que nous devrions payer ». La Fédération a ajouté : « Les banques ne devraient pas avoir le droit d'envoyer des cartes assujetties à de nouveaux frais et présentant des caractéristiques différentes aux consommateurs qui n'en ont pas fait la demande. [...] Certains ne savent même pas ce qu'est cette nouvelle carte. Ils ne comprennent pas que les frais soient plus élevés pour le commerçant et ne veulent pas nécessairement tous ces avantages. »

La Coalition canadienne pour le réinvestissement communautaire a dit au Comité que les intérêts des consommateurs seraient mieux servis si on « habilitait » des groupes de défense des consommateurs comme la Coalition pour qu'ils fassent des démarches au nom de consommateurs. Elle a recommandé que le gouvernement exige des émetteurs de cartes que, « [u]ne ou deux fois par année, [ils incluent] dans les envois postaux aux clients une brochure d'une page qui décrit le but du groupe et qui les invite à en devenir membres, moyennant le paiement de frais annuels minimaux. »

Les nouvelles exigences de déclaration devraient aider les consommateurs à faire des choix mieux informés, mais certains témoins ont parlé aussi de la question des connaissances financières de base des consommateurs, un thème que le gouvernement fédéral a abordé dans le budget 2009 dans lequel il a proposé la création d'un groupe de travail national « qui fera des recommandations au ministre des Finances sur une stratégie nationale cohérente en matière de connaissances financières de base ».

La Centrale des caisses de crédit du Canada, par exemple, a proposé que le groupe de travail en question fasse un inventaire des programmes existants d'initiation aux finances « dans toutes les collectivités et toutes les provinces » et cerner les « outils et (l)es programmes qui fonctionnent le mieux. Ainsi, tous pourraient y avoir accès, au lieu que l'accès ne se limite qu'à un petit groupe, ici et là».

La maison Edgar, Dunn & Company a dit croire en la valeur des connaissances financières de base tant pour les consommateurs que pour les marchands, soutenant que les deux groupes ont besoin de mieux comprendre les coûts et les avantages de l'utilisation et de l'acceptation des cartes de crédit et de débit.

Pour sa part, Roger Ware a dit que, comme il était professeur d'université, ce n'est pas lui qui irait contester l'importance de l'éducation, mais qu'il était important de bien choisir le quand et le comment : « Un ami de Kingston m'a dit récemment qu'il avait étudié l'économie à l'école secondaire et que la seule chose qu'il avait apprise était de tenir un chéquier. J'ai été étonné car, bien qu'aujourd'hui on enseigne l'économie à l'école secondaire, on n'apprend pas aux élèves à tenir un chéquier. » Il a ajouté qu'il était

favorable à des mesures visant « l'autre partie », soit une meilleure communication de l'information par les émetteurs : « Je pense qu'il serait bon de favoriser la divulgation, la transparence et l'acquisition de connaissances en matière de finances. »

Dans son mémoire au Comité, la Fondation canadienne d'éducation économique a aussi dit qu'il restait beaucoup à faire pour améliorer les connaissances des consommateurs en matière de finances ou ce qu'elle appelle l'élément demande de la question.

Rares sont les témoins entendus par le Comité qui ont soutenu que des connaissances financières de base pouvaient, en soi, améliorer l'utilisation de la carte de crédit par les consommateurs. Ainsi, Jacob Ziegel, a manifesté du scepticisme au sujet des avantages d'une amélioration des connaissances financières de base, tandis qu'Option consommateurs a fait remarquer que ces connaissances ne sont qu'un sous-ensemble d'un problème beaucoup plus important : l'analphabétisme et les lacunes en arithmétique. Citant des données de Statistique Canada sur l'alphabétisation, l'organisme a signalé que 42 p. 100 des Canadiens de 16 à 65 ans ont un niveau 2, ce qui ne suffit pas pour participer pleinement à l'économie du savoir<sup>42</sup>.

Dans son exposé, Saul Schwartz a dit : « Il est plutôt clair, d'après les évaluations portant sur ces programmes (connaissances financières de base) que, s'ils ont un impact sur le niveau de connaissance, il est très modeste. » [traduction] Il a ajouté que, à son avis, si les fournisseurs de services financiers réclament davantage de stratégies visant à inculquer des connaissances financières de base, c'est souvent pour éviter une réglementation directe. Il a recommandé la création d'un organisme de réglementation qui serait chargé d'assurer la « sécurité du consommateur » par l'usage d'une langue claire et simple et de réglementer les « conditions d'utilisation des cartes de crédit et de débit » [traduction].

La Fondation canadienne d'éducation économique doute pour sa part que ce soit l'élément offre de la question de la littératie financière qui conduit beaucoup de gens à prendre de mauvaises décisions en matière financière. Selon elle, les Canadiens souhaitent agir rationnellement; ils ne cherchent pas à se retrouver dans de mauvais draps financièrement parlant, à vivre les angoisses d'un endettement excessif, avec les conséquences que cela comporte sur leurs relations personnelles et leur avenir. Pour répondre à ces préoccupations du côté de l'offre, la Fondation recommande la création d'un bureau de la communication financière qui veillera à la clarté et la simplicité des documents et ressources fournis par le gouvernement, de même que par le secteur financier et ses associations.

---

<sup>42</sup> Voir Statistique Canada, « Enquête internationale sur les compétences en lecture », dans *Le Quotidien*, 9 janvier 2008 : <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/080109/dq080109a-fra.htm>.

## POINT DE VUE DU COMITÉ

Le Comité estime que la question des connaissances financières de base a deux volets. D'un côté, il incombe aux consommateurs, dans une certaine mesure, de comprendre les produits financiers qu'ils utilisent. De l'autre, les fournisseurs de services financiers ont la responsabilité de communiquer l'information nécessaire d'une façon claire, concise et utile; penser le contraire reviendrait, à notre avis, à blâmer la victime, qui s'efforce généralement d'agir rationnellement.

En conséquence, le Comité souscrit dans l'ensemble au projet de modification de la réglementation annoncé par le gouvernement fédéral le 21 mai 2009. Cependant, bien qu'il soit conscient du fait que le ministère de Finances étudie actuellement les commentaires suscités par son projet, il estime néanmoins qu'il faut aller plus loin, en tout cas que ce qui a été annoncé initialement<sup>43</sup>. Nous estimons en particulier que les émetteurs de carte devraient être tenus d'indiquer au client combien de mois il lui faudra, abstraction faite de tout nouvel achat ou de toute nouvelle avance de fonds, pour acquitter le solde dû s'il ne fait que le paiement minimum mensuel et ce que cela lui coûtera au total<sup>44</sup>. Nous pensons aussi que les émetteurs de carte devraient être tenus d'indiquer au client le montant du paiement mensuel nécessaire pour payer le solde dû en 36 mois en l'absence de tout nouvel achat ou de toute nouvelle avance de fonds. Ces deux mesures aligneraient les règles de divulgation canadiennes sur celles qui ont récemment été adoptées aux États-Unis.

Le Comité estime qu'on aboutirait à une plus grande transparence et, partant, des décisions plus informées de la part des consommateurs si les porteurs de carte recevaient, avec leur relevé mensuel, le total cumulatif des frais d'intérêt et autres frais payés et encourus dans l'année. En outre, pour sensibiliser les consommateurs à l'existence de cartes de crédit assorties de taux d'intérêt plus faibles, nous pensons que les émetteurs

---

<sup>43</sup> Le gouvernement fédéral influe à la fois sur l'offre et la demande d'information financière. Par l'intermédiaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, il essaie d'améliorer la capacité du consommateur de comprendre les questions financières et de faire respecter les exigences relatives à la communication de l'information sur les cartes de crédit exposées dans le règlement d'application de la Loi sur les banques. Plus particulièrement, le paragraphe 6(4) du *Règlement sur le coût d'emprunt* (banques) exige que les sociétés de carte de crédit communiquent « en langage simple, clair et concis » et que l'information soit « présenté(e) de façon logique et susceptible d'attirer l'attention de l'emprunteur sur les renseignements dont la communication est exigée par le présent règlement ». Le Règlement prévoit notamment que les émetteurs de cartes doivent faire connaître le mode de calcul du taux d'intérêt, les délais de grâce, le montant dont le titulaire peut être tenu responsable en cas de vol de sa carte, et fournir un relevé détaillé qui précise le montant à payer et la date d'échéance. Les émetteurs de cartes sont également tenus de donner un préavis de 30 jours avant d'apporter certaines modifications au contrat de carte de crédit. Les exceptions comprennent le changement de la limite de crédit, la prolongation du délai de grâce, la réduction des frais non liés aux intérêts ou des frais en cas de défaillance et le changement du taux d'intérêt variable mentionné résultant d'un changement de l'indice publié sous-jacent.

<sup>44</sup> Suivant la proposition du gouvernement fédéral du 21 mai 2009, les émetteurs de cartes seraient tenus de divulguer seulement le nombre de mois nécessaire pour rembourser le solde dû, et non le coût que cela représente.



devraient être tenus de communiquer régulièrement de l'information sur l'éventail complet de leurs cartes de crédit avec les frais et taux d'intérêt qui y sont associés. Enfin, nous croyons que les émetteurs de cartes devraient être tenus d'informer régulièrement les titulaires de carte de l'existence de l'outil de sélection de carte de crédit de l'Agence de consommation en matière financière du Canada<sup>45</sup> conçu pour aider les consommateurs à choisir la carte de crédit qui convient le mieux à leurs besoins, notamment au moment du renouvellement de la carte.

Le Comité fait remarquer qu'il a déjà abordé par le passé les questions liées aux connaissances financières de base. Dans son rapport de juin 2006, intitulé *La protection des consommateurs dans le secteur des services financiers : Une tâche inachevée*, il a recommandé que le gouvernement fédéral élabore un modèle de programme d'enseignement, augmente les ressources financières des ministères et organismes fédéraux compétents, étudie les moyens d'améliorer l'accès à un crédit de prix raisonnable, ordonne au ministère des Finances de rencontrer les institutions financières en vue d'assurer des contrats de services financiers clairs, simples et concis, et ordonne à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada de lancer une campagne permanente de sensibilisation. Dans ce même rapport, le Comité s'est exprimé au sujet des efforts de la Fondation canadienne d'éducation économique. Il continue d'appuyer les efforts de cette organisation et d'autres organisations analogues qui cherchent à améliorer les connaissances des Canadiens en matière économique et financière.

Le Comité se réjouit que le gouvernement fédéral ait agi dans l'esprit d'au moins certaines de ses recommandations de juin 2006. Comme on l'a déjà dit, le budget de 2009 a proposé la création d'un groupe de travail qui soumettra des recommandations au gouvernement fédéral sur l'élaboration d'une stratégie nationale « cohérente » en matière de connaissances financières de base.

Le Comité craint toutefois que le groupe de travail proposé ne néglige une considération importante : que faire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada ? Certes, l'Agence « insiste un petit peu plus fort » pour imposer aux émetteurs de cartes une meilleure communication de l'information, mais le Comité croit que cet engagement est trop timide. Vu le nombre des témoins qui ont déploré la complexité des contrats de carte de crédit, il souhaiterait un engagement plus ferme, de la part de l'Agence, à exercer son pouvoir réglementaire existant à l'égard de la communication de l'information sur les cartes de crédit.

Compte tenu de cette préoccupation, le Comité estime que le gouvernement fédéral devrait enjoindre à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada de faire appliquer plus vigoureusement les exigences de divulgation et lui donner les moyens de le faire. Il devrait aussi la charger de surveiller, pour en faire rapport, les

---

<sup>45</sup> Le site Web est à l'adresse

<http://www.fcac-acfc.gc.ca/fra/consommateurs/IOutils/CartesCred/Default.asp>.

pratiques des émetteurs de cartes et notamment d'étudier l'évaluation de la solvabilité par les sociétés de carte de crédit. Pour ces raisons, le Comité recommande :

**RECOMMANDATION 4 : Que le gouvernement fédéral force les émetteurs de cartes de crédit à placer bien en vue sur les relevés mensuels les informations suivantes, et ce, dans un langage clair et simple :**

- le nombre de mois qu'il faudra au titulaire, abstraction faite de tout nouvel achat ou de toute nouvelle avance de fonds, pour acquitter le solde dû s'il ne fait que le paiement minimum mensuel et combien cela lui coûtera au total;
- le montant du paiement mensuel nécessaire pour payer le solde dû en 36 mois en l'absence de tout nouvel achat ou de toute nouvelle avance de fonds;
- le total cumulatif des frais d'intérêt et autres frais payés et encourus dans l'année pour utiliser la carte de crédit.

En outre, le gouvernement devrait forcer les émetteurs de cartes de crédit à renseigner les titulaires de carte sur l'éventail complet de leurs cartes de crédit avec les frais et taux d'intérêt qui y sont associés et sur l'outil de sélection de carte de crédit en ligne de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

Enfin, le gouvernement devrait enjoindre à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada de faire appliquer plus vigoureusement les exigences de divulgation et lui donner les moyens de le faire, et charger aussi celle-ci de surveiller, pour en faire rapport, les pratiques des émetteurs de cartes, notamment en ce qui concerne l'observation des codes de conduite applicables et des règlements fédéraux relatifs à la communication de l'information.

---

## **CHAPITRE 7 : CONDITIONS DES CARTES DE CREDIT ET DES TAUX D'INTERET**

---

Les contrats de crédit précisent un certain nombre de conditions, notamment les intérêts sur les soldes impayés et les avances de fonds, les frais annuels (lorsqu'il y a lieu), les frais pour dépassement de la limite de crédit, le paiement minimum à effectuer, les méthodes de conversion des devises et les circonstances dans lesquelles le titulaire de carte qui a eu un solde non payé peut de nouveau avoir droit à une période de grâce sans intérêt<sup>46</sup>. Ces derniers mois, des sociétés de carte de crédit ont modifié plusieurs de ces conditions. Ainsi, l'Agence de la consommation en matière financière du Canada a dit au Comité qu'elle avait observé des hausses de frais et l'élimination de certaines cartes de crédit à faible taux d'intérêt. Le tableau 3 traite des taux d'intérêt de quelques cartes de crédit, du taux préférentiel offert par des institutions financières et du taux que vise la Banque du Canada pour le financement à un jour pour la période allant de 2003 à 2008

---

<sup>46</sup> Les contrats de crédit peuvent aussi préciser un certain nombre d'avantages, dont des périodes de grâce sans intérêt, des dispositions sur la rétrofacturation pour des articles rendus ou des biens et services non fournis, des garanties prolongées sur les achats, des assurances (voyages, santé, accident et maladie) et le calcul des points de récompense. Dans des offres promotionnelles spéciales, les sociétés de carte de crédit peuvent également proposer de faibles taux d'intérêt de lancement et d'autres avantages comme des points de récompense supplémentaires pour les voyages, la rétrofacturation ou les achats.

**Tableau 3: Taux d'intérêt annuels, par type de carte de crédit, 2003-2008 (en %)**

	Cartes de crédit standard		Cartes de crédit or		Cartes de crédit platine	
Année	Taux réduit	Taux régulier	Taux réduit	Taux régulier	Taux réduit	Taux régulier
2003	8,90 - 13,90	15,48 - 25,99	8,90 - 13,90	17,75 - 23,99	9,99 - 12,90	16,90 - 23,99
2004	9,75 - 14,50	17,75 - 25,99	8,40 - 14,50	8,40 - 23,99	5,99 - 14,50	7,99 - 23,99
2005	9,99 - 14,50	17,90 - 25,99	8,40 - 14,50	8,40 - 23,99	5,99 - 14,50	5,99 - 23,99
2006	9,99 - 14,50	17,99 - 25,99	9,40 - 14,50	9,40 - 25,99	9,40 - 14,50	9,40 - 25,99
2007	9,99 - 14,50	16,99 - 25,99	9,40 - 14,50	9,40 - 25,99	9,40 - 14,50	9,40 - 25,99
2008	9,99 - 14,99	18,40 - 25,99	9,90 - 14,90	9,90 - 21,49 <sup>47</sup>	5,80 - 14,50	9,90 - 25,99
	Cartes de crédit pour étudiants		Cartes de crédit de commerçant <sup>48</sup>	Institutions financières	Banque du Canada	
Année	Taux réduit	Taux régulier	Taux régulier	Taux préférentiel <sup>49</sup>	Taux cible du financement à un jour <sup>50</sup>	
2003	8,90 - 12,90	15,48 - 18,90	24 - 28,80	4,69	2,94	
2004	10,40 - 12,90	17,75 - 18,75	24 - 28,80	4,00	2,25	
2005	10,40 - 10,90	18,40 - 19,50	28,8	4,42	2,65	
2006	10,40 - 11,40	18,40 - 19,75	28,8	5,81	4,01	
2007	10,40 - 11,40	18,40 - 19,75	28,8	6,10	4,35	
2008	11,40 - 11,90	18,40 - 19,75	28,8	4,73	3,04	

Source : Publications annuelles de statistiques sur les cartes de crédit de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et statistiques de la Banque du Canada

Par suite de préoccupations au sujet de la façon dont certaines de ces conditions de cartes de crédit et d'autres ont été appliquées, et comme nous l'avons déjà mentionné, le gouvernement fédéral a annoncé le 21 mai 2009 les changements qu'il propose d'apporter aux Règlements de la *Loi sur les banques* afin de « limiter les pratiques

<sup>47</sup> Les chiffres de 2008 ne tiennent pas compte des données sur la carte American Express, ce qui aurait fait augmenter les pourcentages.

<sup>48</sup> Les cartes de crédit de commerçants ne peuvent être utilisées que pour acheter des biens et services vendus par le détaillant qui les émet. Sears Canada, par exemple, offre à ses clients une carte « Club Sears » avec laquelle on ne peut acheter que des articles vendus dans ses magasins, par son catalogue ou à son site Web.

<sup>49</sup> Les taux annuels sont la moyenne des données mensuelles sur le taux de base des prêts bancaires figurant dans le site Web de la Banque du Canada. Depuis 1996, le taux préférentiel moyen a généralement été supérieur de 175 points de base au taux cible du financement à un jour de la Banque du Canada. Depuis décembre 2008, cet écart est de 200 points de base. Le taux préférentiel est actuellement de 2,25 %.

<sup>50</sup> Les taux annuels sont la moyenne des données quotidiennes sur le taux cible du financement à un jour. Cette cible est établie par la Banque du Canada et représente le taux annualisé auquel les institutions financières prêtent et empruntent des fonds entre elles pour un jour. Le taux cible s'élève actuellement à 0,25 %.

commerciales qui ne sont pas à l'avantage des consommateurs<sup>51</sup> », notamment en ce qui concerne ce qui suit<sup>52</sup> :

- **délai de grâce** : délai de grâce minimum de 21 jours sans intérêt pour tous les nouveaux achats réglés par carte de crédit, lorsque le consommateur paie son solde en entier<sup>53</sup>;
- **affectation des paiements** : les émetteurs de cartes seraient tenus d'affecter les paiements supérieurs au minimum requis au solde portant le taux d'intérêt le plus élevé ou de les répartir de façon proportionnelle entre les différents types de solde;
- **hausse de la limite de crédit** : les émetteurs de carte seraient tenus d'obtenir le consentement explicite des titulaires de carte avant de relever leur limite de crédit;
- **recouvrement** : les agents de recouvrement ne pourraient plus communiquer avec les titulaires de carte durant un jour férié, avant 7 heures ou après 21 h du lundi au samedi et avant 13 h ou après 17 h le dimanche;
- **frais de dépassement de limite de crédit** : les émetteurs de cartes ne pourraient plus imposer des frais de dépassement de limite de crédit quand le dépassement tient à des retenues de crédit<sup>54</sup>.

<sup>51</sup> Ministère des Finances, « Le ministre des Finances rend publics de nouveaux règlements sur les cartes de crédit pour améliorer la protection des consommateurs », 21 mai 2009, communiqué de presse 2009-048 et document d'information, <http://www.fin.gc.ca/n08/09-048-fra.asp>. Les parties concernées avaient jusqu'au 12 juin 2009 pour soumettre leurs commentaires, et le ministère des Finances est en train de les étudier.

<sup>52</sup> La *Loi sur les banques* confère au gouvernement fédéral une certaine latitude dans la réglementation des modalités des cartes de crédit et des exigences de déclaration pour les cartes émises par les banques figurant aux annexes I, II ou III de la *Loi* ou par des institutions affiliées à ces banques. Dans le cas des coopératives de crédit qui émettent leurs propres cartes, les modalités des cartes de crédit et les exigences de déclaration relèvent de la province dans laquelle l'institution est exploitée. En outre, le gouvernement fédéral joue un rôle dans la réglementation de questions liées aux cartes de crédit (et aux autres instruments de crédit) par le biais du *Code criminel*, dont l'article 347 prohibe l'imposition de frais d'intérêt annuels supérieurs à 60 %.

<sup>53</sup> Selon le ministère des Finances, « À l'heure actuelle, les délais de grâce que certains émetteurs de cartes de crédit accordent pour les nouveaux achats varient entre 15 et 24 jours lorsque le consommateur règle l'intégralité du solde. Toutefois, d'autres émetteurs appliquent des intérêts au cours de cette période – ce qui revient à ne pas accorder de délai de grâce – si un solde est reporté de la période précédente. Aux termes du règlement proposé, un délai de grâce s'appliquerait pour tous les nouveaux achats pourvu que le consommateur règle la totalité de son solde du mois courant, peu importe qu'un solde ait été reporté du mois précédent. Supposons que, en règle générale, Denis acquitte la totalité du solde de sa carte de crédit chaque mois. En avril, il a réglé une partie du solde au cours de la période de facturation, mais il a raté la date d'échéance pour le reste, et un solde de 300 \$ a été reporté au mois de mai. Le 5 mai, Denis fait un nouvel achat s'élevant à 50 \$. Il règle le plein montant de son solde, soit 350 \$, à la date d'échéance indiquée sur son relevé (le 19 juin). Voici quelles seraient les conséquences pour lui selon les deux méthodes existant à l'heure actuelle en ce qui touche le délai de grâce. Si l'émetteur de la carte de crédit utilise la première méthode, Denis paiera des intérêts uniquement sur le montant de 300 \$ reporté du mois d'avril. Il aura droit à un délai de grâce sans intérêt pour son nouvel achat de 50 \$, car il a acquitté la totalité de son solde à la date d'échéance, soit le 19 juin. Si l'émetteur utilise la deuxième méthode, Denis devra payer des intérêts sur les 300 \$ reportés du mois d'avril et sur le nouvel achat de 50 \$. Le règlement proposé ferait en sorte que tous les émetteurs de carte de crédit utilisent la première méthode pour les délais de grâce, qui devraient être au minimum de 21 jours. » ministère des Finances, *Document d'information*, 21 mai 2009, [http://www.fin.gc.ca/n08/data/09-048\\_1-fra.asp](http://www.fin.gc.ca/n08/data/09-048_1-fra.asp).

Les parties intéressées avaient jusqu'au 13 juin 2009 pour faire part de leurs observations sur les modifications proposées<sup>55</sup>, après quoi le ministère des Finances doit les examiner avant de réviser au besoin son projet de règlement pour ensuite le soumettre au ministre des Finances. Le ministère des Finances a fait savoir que le Ministre a l'intention d'approuver le projet de règlement le plus rapidement possible, mais sans préciser quand<sup>56</sup>.

Le 22 mai 2009, le président américain Barack Obama proclamait une loi<sup>57</sup> mettant en œuvre des mesures similaires, mais plus vastes, de régulation des pratiques en matière de cartes de crédit<sup>58</sup>. Outre des règles presque identiques concernant les délais de grâce, les augmentations de limite de crédit, les frais de dépassement de limite de crédit et l'affectation des paiements, la loi régit les pratiques suivantes :

- **facturation de frais d'intérêt** : les consommateurs sont protégés contre les frais d'intérêt imprévus, notamment les hausses de taux pendant la première année suivant l'ouverture du compte et les hausses du taux sur les soldes de crédit préexistants;
- **préavis** : les émetteurs de cartes sont tenus de donner aux titulaires de carte, de manière claire et évidente, un préavis d'au moins 45 jours à l'égard de toute modification notable des modalités de leur carte de crédit (concernant, par exemple, les frais et les intérêts)<sup>59</sup>;
- **taux promotionnels** : les émetteurs de cartes qui offrent des taux d'intérêt promotionnels doivent les offrir pendant une période minimale de six mois;

---

<sup>54</sup> Le ministère des Finances les décrit ainsi : « Certains commerçants, par exemple les stations-service et les hôtels, font des retenues sur le crédit disponible (par exemple, cette retenue est généralement de 100 \$ dans le cas des stations-service), et il peut s'écouler une certaine période avant que le traitement de l'opération soit terminé et que la retenue soit annulée. Or, de telles retenues donnent lieu à une réduction du crédit dont dispose le consommateur : celui-ci peut alors dépasser involontairement sa limite de crédit, ce qui entraîne des frais. La mesure proposée interdirait aux institutions financières d'imposer des frais lorsque le dépassement de la limite de crédit est uniquement attribuable à une retenue sur le crédit disponible. Par exemple, Lise a une limite de crédit de 500 \$, et son solde impayé est de 400 \$. Elle utilise sa carte de crédit dans une station-service, qui effectue une retenue de 100 \$ sur son crédit. Lise dépense seulement 20 \$ à la station-service, mais la retenue demeure en vigueur trois jours, période durant laquelle elle dépense 50 \$ de plus. En raison de la retenue, Lise se voit imposer des frais parce qu'elle a dépassé sa limite de crédit; pourtant, son solde impayé s'élève en réalité à 470 \$. Aux termes de la mesure proposée, on n'appliquerait pas de frais de dépassement de limite de crédit, étant donné que, en l'absence de la retenue, le solde de Lise serait de 470 \$. », *Ibid.*

<sup>55</sup> Les modifications proposées ont été publiées dans la *Gazette du Canada* le 21 mai 2009.

<sup>56</sup> Communication de la Bibliothèque du Parlement avec le ministère des Finances le 11 juin 2009.

<sup>57</sup> La loi en question est la H.R. 627, aussi appelée Credit CARD Act of 2009. On en trouvera le texte, ainsi qu'un aperçu du processus qui a mené à son adoption, sur le site <http://www.govtrack.us/congress/bill.xpd?bill=h111-627>.

<sup>58</sup> Certaines des mesures contenues dans la loi H.R. 627 sont identiques à celles qui avaient été annoncées en décembre 2008 et devaient être mises en œuvre en 2010 par l'Office of Thrift Supervision (OTS), le Federal Reserve Board (FRB) et la National Credit Union Administration (NCUA).

<sup>59</sup> Au Canada, le préavis est de 30 jours.

- **émission de cartes de crédit** : les émetteurs de carte ne peuvent plus émettre une nouvelle carte de crédit, ou relever une limite de carte de crédit sans étudier au préalable l'aptitude du titulaire de la carte à faire les paiements requis dans son contrat de carte de crédit;
- **contrats de carte de crédit** : les émetteurs de carte doivent afficher sur leur site Internet tous leurs contrats de carte de crédit;
- **règles concernant les étudiants** : les émetteurs de carte ne sont plus autorisés à offrir des articles tangibles, comme des t-shirts, pour inciter les étudiants à remplir une demande de carte de crédit lors d'opérations de promotion ayant lieu sur le campus d'un établissement d'études supérieures ou à proximité;
- **cartes de crédit à risque et à frais élevés** : les émetteurs de carte ne peuvent facturer des frais pour l'émission ou l'offre de cartes de crédit qui représentent plus de 25 p. 100 de la limite de crédit disponible durant la première année suivant l'ouverture du compte.

## POINT DE VUE DES TÉMOINS

Les témoins ont exprimé un certain nombre de préoccupations au sujet des taux d'intérêt perçus sur les soldes impayés des cartes de crédit et des conditions associées à l'émission de ces dernières.

Dans un mémoire présenté au Comité, Ron Heaps a exprimé des réserves au sujet des émetteurs de carte qui ont recours à des offres de lancement alléchantes pour vendre leurs produits. En mars 2008, il a profité d'un taux de lancement de 2,99 p. 100 pour emprunter 6 000 \$ sur sa carte de crédit. Il a placé cet argent chez son courtier, prévoyant rembourser intégralement le montant à la fin des six mois de taux d'intérêt peu élevé. Pendant cette période, il prévoyait devoir payer des frais d'intérêt tous les mois (à 2,99 p. 100) sur sa dette de 6 000 \$ tout en payant le montant total de ses achats mensuels effectués par carte de crédit. Ce n'est que plus tard qu'il s'est aperçu que ses paiements mensuels étaient déduits du solde de son prêt à faible taux d'intérêt, et non de celui de ses achats courants, dont le taux était beaucoup plus élevé. Le témoin a admis que, lorsqu'il a vérifié l'offre promotionnelle, le texte en « très petits caractères » expliquait effectivement la façon de faire de l'émetteur. M. Heaps soutient toutefois que, même si ces pratiques sont « probablement légales », elles sont « certainement trompeuses et devraient être interdites, à mon avis » [traduction].

Dans leur mémoire, Don Middleton et Clayton Wilson ont exhorté le Comité à « recommander une mesure législative qui limiterait les intérêts facturés au seul solde impayé » [traduction]. Keith Dalglish, quant à lui, a dit soupçonner que les sociétés de carte de crédit utilisent des taux de change « nettement gonflés », sans lien avec « la réglementation ni... la réalité » [traduction] pour les transactions par carte de crédit effectuées hors du Canada.

Un des représentants du mouvement Desjardins a expliqué que les taux d'intérêt pratiqués par les émetteurs de carte de crédit variaient entre 9,9 et 19,5 p. 100 et que dès que « les détenteurs d'une carte ont un solde supérieur à 1 000 \$, on leur recommande d'avoir un taux d'intérêt réduit pour avoir une meilleure façon d'acquitter leurs finances personnelles. On a des stratégies, on essaie vraiment d'avoir des détenteurs qui ont des taux d'intérêt réduits pour ceux qui ont des soldes plus élevés ».

Expliquant le point de vue des émetteurs de cartes de crédit, l'Association des banquiers canadiens a précisé que les détenteurs de cartes assorties d'un taux d'intérêt élevé pouvaient choisir une autre carte dont le taux est plus bas, mais que, toutefois, les décisions relatives à l'émission de cartes étaient prises au cas par cas.

Etienne Sepulchre a indiqué dans son mémoire au Comité qu'il ne croyait pas que « les Canadiens ont la possibilité d'opter pour des cartes à faible taux d'intérêt » [traduction]. Pour étayer sa thèse, M. Sepulchre a expliqué au Comité qu'il avait récemment liquidé le solde de sa carte de crédit et fermé son compte. Il a été informé ensuite que, s'il redemandait la même carte de crédit, le taux d'intérêt annuel serait de 19,5 p. 100 au lieu des 14,5 p. 100 qui lui étaient précédemment offerts à titre de « client privilégié ».

L'Association des consommateurs du Canada a laissé entendre qu'elle « avait adopté la position selon laquelle, en période de taux d'intérêt très élevés, les consommateurs avaient beaucoup d'options de paiements qui leur éviteraient de payer ces frais ». Mais elle ajouté que le fait « d'acheter par cartes de crédit et de reporter des soldes est devenu un mode de vie pour la plupart des Canadiens » et que « [m]ême les consommateurs qui prennent le temps de parcourir la mine d'information fournie par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada finissent probablement par être plus mêlés qu'avant ». L'Association a avancé qu'une réglementation qui normaliserait et simplifierait le calcul des frais et des intérêts faciliterait la tâche des consommateurs qui souhaitent comparer les cartes de crédit et favoriserait ainsi la concurrence. À son avis, une concurrence plus vive pourrait exercer une pression à la baisse sur les taux d'intérêt des cartes de crédit. Elle a également appuyé le « retour aux délais de grâce traditionnels » et « l'élimination des calculs qui empêchent les gens de réduire leur solde à zéro ».

Roger Ware, pour sa part, a souligné la complexité des choix possibles de cartes de crédit et de taux d'intérêt : « On comprend facilement que les gens s'inquiètent des marchés des cartes de crédit parce qu'ils sont difficiles à comprendre, étant donné leurs particularités. Par exemple, les gens se demandent pourquoi les taux d'intérêt calculés sur les soldes des cartes de crédit sont trois fois plus élevés que le taux d'intérêt du marché. »

M. Ziegel a dit au Comité que, même si les tentatives de réglementation des coûts d'intérêt « n'ont pas été très fructueuses », on n'a guère eu plus de succès en se fiant aux forces du marché. Il a recommandé une étude plus approfondie sur la question de savoir



si les avantages d'« un plafonnement des taux sur les cartes de crédit l'emportent sur les coûts qui pourraient en découler » [traduction]. Il a également appuyé la recommandation de M. Schwartz en faveur d'un organisme de réglementation doté de pouvoirs plus importants que ceux dont dispose actuellement l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

La Coalition canadienne pour le réinvestissement communautaire a recommandé que le gouvernement fédéral donne à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada ou au vérificateur général du Canada le pouvoir de vérifier les coûts, les revenus et les marges bénéficiaires des émetteurs de cartes. Selon la Coalition, le rapport de vérification, s'il était rendu public, ferait baisser les prix « parce qu'il y aurait amplement de preuves que l'exploitation est endémique dans ces domaines ».

La Banque HSBC Canada a dit au Comité que « le régime législatif et réglementaire actuel est très efficace, car il exige la communication, dans les relevés mensuels, des taux d'intérêt, des frais d'intérêt et des frais non liés aux intérêts » [traduction].

Réagissant aux critiques dénonçant le fait que les taux d'intérêt n'ont pas fléchi malgré la diminution très marquée de la cible de la Banque du Canada pour le taux du financement à un jour, la MBNA a fait valoir au Comité que, en période de ralentissement économique, « le coût des prêts non garantis augmente nettement » en raison de la hausse des pertes sur crédit : « Étant donné que les fluctuations du taux de la Banque du Canada et des pertes sur crédit tendent à jouer dans le sens inverse, elles constituent une protection naturelle les unes contre les autres, ce qui aide à expliquer pourquoi les taux des cartes de crédit ne varient pas à l'unisson avec le taux de la Banque du Canada. » [traduction]

Quant à elle, American Express a signalé qu'une réglementation des taux d'intérêt et autres conditions des cartes de crédit « fera diminuer la concurrence et les choix offerts aux consommateurs. La réglementation des taux et des frais peut avoir un impact crucial sur la rentabilité des émetteurs de cartes et le paysage de la concurrence. » [traduction]

Enfin, dans un mémoire reçu après le 21 mai 2009, l'Association des banquiers canadiens note que, « [b]ien que toutes les implications de ce projet de règlement [du gouvernement fédéral] restent à préciser », sa mise en œuvre « nécessitera des changements importants [des produits,] des systèmes et des processus » et « sera coûteuse ». Elle affirme aussi que la nouvelle réglementation « pourrait aussi limiter la capacité des banques de fournir certains des services auxquels les clients s'attendent, restreindre le nombre d'options de cartes de crédit et réduire la disponibilité du crédit dans le cas de certains clients ». Elle met en garde contre l'adoption de règles identiques à celles qui ont été promulguées récemment aux États-Unis, affirmant que le marché canadien « est très différent de celui des États-Unis ».

## POINT DE VUE DU COMITÉ

Le Comité est convaincu de la nécessité de meilleures connaissances financières de base et de meilleures pratiques de communication de l'information. Cela dit, étant donné la gamme complexe de produits financiers offerts aux consommateurs, c'est peut-être trop demander à ces derniers que de saisir dans le détail les innombrables variantes de taux d'intérêt et de conditions accompagnant les cartes de crédit ou de comprendre les raisons qui sous-tendent l'évolution des taux d'intérêt. Bien entendu, les renseignements commerciaux de nature exclusive à caractère confidentiel ne sont pas fournis aux comités parlementaires. Nous avons analysé les écarts entre le taux préférentiel et les taux d'intérêt des cartes de crédit au tableau 3, mais nous ne sommes pas en mesure de les commenter ou de faire des observations sur ce qui les justifie.

Le Comité appuie l'affirmation de M. Schwartz : pas plus que nous ne devons nous attendre à ce que le consommateur comprenne la sécurité de son grille-pain et en soit responsable, nous ne devrions compter sur lui pour saisir toutes les nuances de contrats de crédit compliqués. Pour le grille-pain, nous avons des normes et des organismes de réglementation qui font en sorte que cet appareil ne prenne pas feu spontanément. Ce sont ces organismes qui sont responsables, pas le consommateur. Le Comité trouve l'analogie utile et estime que le même principe vaut pour certaines conditions des cartes de crédit, d'autant plus que nous savons qu'un endettement excessif des consommateurs risque de saper la stabilité financière de l'économie.

Pour cette raison, le Comité appuie globalement la proposition fédérale de réglementation de certaines des modalités qui s'appliquent aux cartes de crédit, y compris l'imposition d'une période de grâce minimale sans frais d'intérêt et certaines autres mesures annoncées le 21 mai 2009. Néanmoins, il croit également que ces mesures ne vont pas toujours assez loin et devraient inclure quelques-unes des mesures entrées en vigueur aux États-Unis le 22 mai 2009 décrites ci-dessus. Nous sommes conscients du fait que certaines des mesures américaines régissent des pratiques qui n'ont pas cours ou ne sont pas répandues au Canada, mais nous estimons qu'elles doivent néanmoins être réglementées à titre préventif. Par ailleurs, nous sommes d'avis que les consommateurs ne devraient payer d'intérêt que sur le solde dû en fin de mois<sup>60</sup>. Dans cette optique, le Comité recommande :

---

<sup>60</sup> Si, par exemple, le titulaire d'une carte dépensait 1 000 \$ un mois donné et payait 600 \$ sur le solde dû, l'intérêt serait calculé sur le montant net dû (400 \$) et non plus sur le plein montant (1 000 \$) comme c'est actuellement le cas.

**RECOMMANDATION 5 : Que le gouvernement fédéral donne rapidement suite à des propositions précises qu'il a présentées le 21 mai 2009 sur la réglementation de certaines des modalités qui s'appliquent aux cartes de crédit aux termes de laquelle les émetteurs de carte devraient :**

- **accorder un délai de grâce minimum de 21 jours sans intérêt pour tous les nouveaux achats réglés par carte de crédit, lorsque le consommateur paie son solde en entier;**
- **obtenir le consentement explicite des titulaires de carte avant de relever leur limite de crédit;**
- **enjoindre aux agents de recouvrement de ne pas communiquer avec les titulaires de carte les jours fériés, avant 7 h ou après 21 h du lundi au samedi et avant 13 h ou après 17 h le dimanche;**
- **cesser d'imposer des frais de dépassement de limite de crédit quand le dépassement tient à des retenues de crédit.**

**Outre ces mesures proposées, le gouvernement devrait rapidement présenter des mesures législatives ou réglementaires de sorte que les émetteurs de cartes de crédit soient tenus :**

- **d'affecter les paiements supérieurs au minimum requis au solde portant le taux d'intérêt le plus élevé;**
- **de calculer l'intérêt uniquement sur le solde net dû;**
- **de protéger les titulaires de carte contre les frais d'intérêt imprévus, notamment les hausses de taux pendant la première année suivant l'ouverture du compte et les hausses du taux sur les soldes de crédit préexistants;**
- **de donner aux titulaires de carte un préavis d'au moins 45 jours à l'égard de toute modification notable des modalités de leur carte de crédit (concernant, par exemple, les frais, les taux d'intérêt et les frais financiers), notamment au moment du renouvellement du contrat;**
- **d'offrir les taux promotionnels pendant au moins six mois;**
- **de ne pas émettre une nouvelle carte de crédit, ou relever une limite de carte de crédit sans avoir étudié au préalable la capacité du titulaire de faire les paiements requis dans son contrat de carte de crédit;**
- **d'afficher sur leur site Internet tous leurs contrats de carte de crédit;**
- **de cesser d'offrir des articles tangibles, comme des t-shirts, pour inciter les étudiants à remplir une demande de carte de crédit lors d'opérations de promotion ayant lieu sur le campus d'un établissement d'études supérieures ou à proximité.**



---

## CHAPITRE 8 : CONCLUSION

---

Le Comité a recueilli beaucoup d'opinions contradictoires tant au cours de ses audiences que dans les mémoires qui lui ont été soumis :

- Certains marchands disent que, étant donné le rôle croissant des cartes de crédit et de débit, ils n'ont pas vraiment le choix et doivent accepter ces produits aux conditions établies par les acquéreurs et les sociétés de carte de crédit. À leur avis, les cartes de crédit et de débit devraient être considérées comme des biens publics qui assurent un service essentiel.
- Les sociétés de carte de crédit soutiennent que les marchands ont beaucoup de choix et font remarquer qu'un nombre appréciable d'entre eux refusent les cartes de crédit comme mode de paiement. À leur avis, l'acceptation des cartes de crédit est simplement une décision commerciale comme n'importe quelle autre et elle devrait être prise dans une perspective de rentabilité.
- Selon certains marchands, le gouvernement fédéral devrait adapter l'approche réglementaire de l'Australie au contexte canadien, car cette approche a permis de faire baisser les frais des marchands par une réglementation en fonction des coûts.
- Les sociétés de carte de crédit font remarquer que les frais relativement moindres pratiqués en Australie ont eu de lourdes conséquences, puisque les cartes donnent moins de récompenses et coûtent plus cher, et elles ajoutent que rien ne prouve que les taux d'escompte plus faibles se sont traduits par une diminution des prix au détail.
- Certains marchands sont d'avis que la structure sans but lucratif d'Interac a bien fonctionné et que la concurrence sur le marché de la carte de débit se traduira inévitablement par des prix de détail plus élevés, à moins que le gouvernement fédéral n'impose par réglementation des taux fixes.
- Certaines sociétés de carte de crédit soutiennent que des frais d'interchange calculés en pourcentage de la valeur de la transaction sont nécessaires pour payer les efforts d'innovation dans les produits.

Le Comité estime que le marché canadien des cartes de crédit a besoin d'améliorations et d'une plus grande clarté, et que le marché des cartes de débit pourrait connaître le même sort si les responsables de l'élaboration des politiques ne sont pas prudents. Il a formulé ses recommandations en tenant compte des opinions divergentes dont il a été saisi, mais également de ses propres appréhensions quant à l'intervention de l'État.

Le Comité encourage les gouvernements des provinces et des territoires à apporter les modifications voulues aux lois et règlements pertinents pour voir à ce que les caisses de crédit sous réglementation provinciale respectent les nouvelles exigences fédérales. Il estime par ailleurs que le Parlement devrait revoir tous les cinq ans toutes les mesures législatives et réglementaires qui portent sur les taux et frais associés aux cartes de crédit et aux cartes de débit. Il espère que le gouvernement fédéral donnera suite à ses recommandations sans tarder.

---

## ANNEXE A :

### FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE PAIEMENT PAR CARTE DE CREDIT A QUATRE PARTIES

---

Au Canada, les grandes sociétés de carte de crédit – et surtout Visa et MasterCard – sont structurées suivant ce qu'on appelle le modèle à quatre parties, soit le titulaire de carte, le marchand, l'émetteur de carte et l'acquéreur.

Au début de la transaction, le titulaire achète des biens ou services au marchand en utilisant sa carte de crédit. Le marchand envoie l'information de la carte du titulaire à l'acquéreur, qui la transmet à l'émetteur pour faire autoriser le paiement. Le paiement une fois autorisé, le marchand porte l'achat sur la carte et fournit les biens ou services au titulaire.

L'émetteur paie l'achat du titulaire à l'acquéreur, mais en conservant, sur le total de l'achat, un certain montant appelé frais d'interchange. Les frais d'interchange sont établis par les sociétés émettrices, comme Visa ou MasterCard, comme pourcentage de la valeur de chaque transaction (taux d'interchange). L'émetteur de la carte se fait payer par le titulaire la facture totale de la carte de crédit et tout intérêt couru sur les montants dus.

La transaction terminée, l'acquéreur reçoit le paiement (moins les frais d'interchange) de l'achat par carte de crédit du titulaire. Il facture alors au marchand un montant appelé les frais de service du marchand, en partie pour financer les services de traitement fournis, et dépose le reste au compte du titulaire chez le marchand. Les frais de service du marchand sont calculés en pourcentage – le taux d'escompte imposé au marchand – de la valeur de chaque transaction et peuvent « inclure l'interchange, le coût de traitement des transactions, le service de location de terminal et le service à la clientèle ainsi que la marge de profit de l'acquéreur ou de la société de traitement, entre autres coûts<sup>61</sup> ». De plus, la société de carte de crédit peut imposer des frais de service de transaction à l'acquéreur pour chaque transaction par carte de crédit. Si elle le fait, l'acquéreur peut répercuter ce coût sur le marchand dans les frais qu'il impose à celui-ci. À une date ultérieure, le titulaire de carte sera tenu de payer la valeur complète de l'achat à l'émetteur de carte. Lorsque le solde est acquitté intégralement au cours de la période de grâce, le titulaire ne se fait pas imposer de frais d'intérêt.

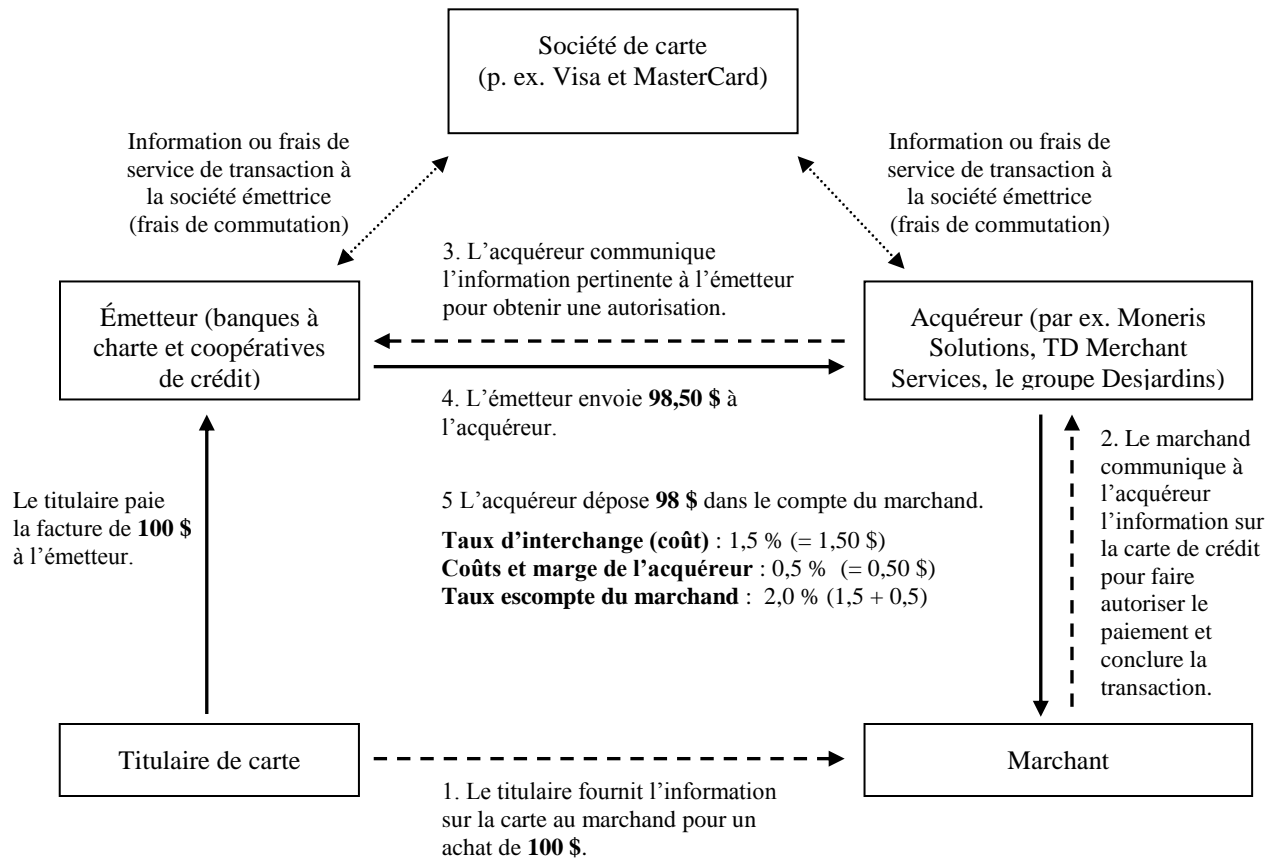
Pour sa part, la société de carte de crédit (d'habitude Visa ou MasterCard) tire ses revenus principalement des frais de service et de traitement des données (les frais de commutation) qui sont liés au volume des paiements ou au nombre de transactions traitées par les cartes de sa marque. Ces frais sont payés par l'émetteur ou par l'acquéreur ou alors par les deux. La figure 3 illustre le modèle à quatre parties.

---

<sup>61</sup> Visa, *À propos de Visa – L'Interchange : Faits sur l'interchange*, 2009, <http://www.visa.ca/fr/aboutcan/mediacentre/interchange/faits-sur-linterchange/>.

Le système de paiement à quatre parties s'applique également aux transactions par carte de débit. Dans ce cas, les frais sont différents et le compte du titulaire de carte de débit est débité au moment de la transaction.

**Figure 3 – Système de paiement par carte de crédit à quatre parties (à titre indicatif seulement)**



**Nota :** Lignes pointillées : transferts de fonds. Lignes pleines : communication d'information. Lignes grisées : communication d'information et peut-être aussi transfert de paiement.

**Source :** Adapté à partir de Barbara Pacheco et Richard Sullivan, « Interchange Fees in Credit and Debit Card Markets: What Role for Public Authorities? », *Federal Reserve Bank of Kansas City Economic Review*, premier trimestre de 2006, p. 93, <http://www.kansascityfed.org/Publicat/econrev/PDF/1q06pach.pdf>.



---

## ANNEXE B :

### CERTAINES MESURES FEDERALES RELATIVES AUX CARTES DE CREDIT PRISES AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

---

#### A. Canada

Le gouvernement fédéral a annoncé dans le budget 2009 son intention d'instituer, probablement au printemps 2009, un groupe de travail indépendant « qui fera des recommandations au ministre des Finances sur une stratégie nationale cohérente en matière de connaissances financières de base ». Le groupe de travail comprendra des représentants des milieux d'affaires et de l'éducation, d'organisations bénévoles et des universitaires, et il pourra compter sur un secrétariat fédéral.

Par la suite, le gouvernement fédéral a annoncé le 21 mai 2009 qu'il modifierait la réglementation afférente à la *Loi sur les banques*<sup>62</sup> en vue d'obliger les émetteurs de cartes de crédit à :

- présenter, sur les contrats de crédit et les demandes de carte de crédit, un encadré récapitulatif précisant, en termes clairs et simples, le délai de grâce sans intérêt, la méthode de calcul du paiement minimum, et les frais et taux applicables aux nouveaux achats, aux avances de fonds et aux transferts de soldes;
- indiquer au consommateur le temps qu'il lui faudra pour acquitter en totalité le solde d'une carte de crédit s'il n'effectue que le paiement minimum mensuel et ne fait aucun autre achat et ne demande aucune autre avance de fonds;
- communiquer en temps opportun les modifications de taux d'intérêt.

#### B. États-Unis

Le président américain Barack Obama a proclamé le 22 mai 2009 de nouvelles règles aux termes desquelles les émetteurs de cartes américains doivent présenter l'information suivante de manière claire et concise et bien en vue sur les documents de facturation :

- le nombre de mois qu'il faudra pour rembourser le solde dû et les coûts associés si le consommateur n'effectue que le paiement minimum mensuel et ne fait aucun autre achat et ne demande aucune autre avance de fonds;
- le paiement mensuel requis pour rembourser le solde dû en 36 mois en l'absence de nouveaux achats ou avances de fonds.

---

<sup>62</sup> Les parties concernées avaient jusqu'au 13 juin 2009 pour communiquer leurs observations sur les modifications proposées qui ont été publiées dans la *Gazette du Canada* le 23 mai 2009. Le ministère des Finances étudie actuellement les commentaires du public sur les changements proposés. On trouvera de plus amples détails sur les changements proposés au chapitre 7.

Les nouvelles règles américaines forcent aussi les émetteurs de cartes à afficher leurs conventions de crédit sur Internet. On aborde les nouvelles règles relatives aux modalités des cartes de crédit au chapitre 7.

## ANNEXE C : TEMOINS

<b>Date de comparution</b>	<b>Nom de l'organisation</b>	<b>Nom des témoins</b>
Le 25 mars 2009	Ministère des Finances	Jeremy Rudin
Le 25 mars 2009	Bureau de la concurrence	Richard Taylor Martine Dagenais
Le 25 mars 2009	Agence de la consommation en matière financière Canada	Ursula Menke
Le 26 mars 2009	Groupe Desjardins	Patrice Dagenais Susan Murray
Le 26 mars 2009	Centrale des caisses de crédit du Canada	Brigitte Goulard Douglas Whelan
Le 26 mars 2009	Option consommateurs	Genevieve Reed Anu Bose
Le 1 <sup>er</sup> avril 2009	Fédération canadienne de l'entreprise indépendante	Catherine Swift Corinne Pohlmann
Le 1 <sup>er</sup> avril 2009	Association des banquiers canadiens	Nancy Hughes Anthony Terry Campbell Darren Hannah
Le 2 avril 2009	Moneris Solutions	Jim Baumgartner Fern Glowinsky
Le 2 avril 2009	TD Merchant Services	Jeff Van Duynhoven
Le 2 avril 2009	Canadian Community Reinvestment Coalition	Duff Conacher
Le 2 avril 2009	Consumers' Association of Canada	Mel Fruitman
Le 22 avril 2009	MasterCard Canada	Kevin Stanton Diane Miquelon Andrea Cotroneo
Le 22 avril 2009	Visa Canada	Tim Wilson
Le 23 avril 2009	Interac Association	Mark O'Connell
Le 23 avril 2009	Coalition : Conseil canadien du commerce de détail Magasins Tigre Géant Limitée Conseil canadien des distributeurs en alimentation et Sobeys Inc.	Diane J. Brisebois Greg Farrell David Wilkes Paul Jewer
Le 7 mai 2009	Université Queen's	Roger Ware
Le 7 mai 2009	Edgar Dunn & Company	Peter T. Dunn Robert White

## BANQUES ET COMMERCE

---

Le 7 mai 2009	Université Carleton	Saul Schwartz
Le 7 mai 2009	Fédération canadienne des épiciers indépendants	John Scott Gary Sands
Le 7 mai 2009	Conseil québécois du commerce de détail	Gaston Lafleur
Le 7 mai 2009	Association des détaillants en alimentation du Québec	Pierre-Alexandre Blouin
Le 7 mai 2009	Association des hôteliers du Québec	Danielle Chayer

**ANNEXE D :**  
**MEMOIRES SOUMIS SANS COMPARUTION DE L'AUTEUR**

Nom de l'organisation	Nom	Date à laquelle le mémoire a été reçu et distribué aux membres
American Express	Wilf Gutzin	Avril 2009
Association canadienne des dépanneurs en alimentation	Dave Bryans	Juin 2009
Association canadienne des paiements	Guy Legault	Avril 2009
Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires	Justin Taylor	Avril 2009
Association des grands frères et grandes sœurs du Canada	Bruce MacDonald	Mars 2009
Banque HSBC Canada	Lindsay Gordon	Mars 2009
Blue Plume International Marketing	Ken Kwok	Avril 2009
CanadaHelps	Owen Charters	Avril 2009
Chase Paymentech Solutions	Diane G. Ferreira	Mai 2009
Fondation canadienne d'éducation économique	Gary Rabbior	Mai 2009
Kudell Entreprises Ltd	Neil Kudrinko	Avril 2009
MBNA Bank of America	Debra Armstrong	Mai 2009
Newfoundland and Labrador Liquor Corporation	Stephen R. Winter	Avril 2009
Particulier	Del Umholtz	Avril 2009
Particulier	Etienne Sepulchre	Avril 2009
Particulier	Keith Dalgeish	Avril 2009
Particulier	Loreen Paterson	Avril 2009
Particulier	Michel Lincourt	Mai 2009
Particulier	Nick Mulder	Avril 2009
Particulier	Ron Heaps	Avril 2009
Particulier	Vishal Malik	Avril 2009
Particuliers	Don Middleton Clayton Wilson	Avril 2009
Particulier	Professeur Jacob S. Ziegel	Avril 2009
Renaissance Jewellers Inc.	Lawrence Blackett	Mai 2009

## BANQUES ET COMMERCE

---

Retail Merchants' Association of Canada (Ontario) Inc.	Ralph Moyal	Mai 2009
Roots Canada	Michael Budman Don Green	Mars 2009
Société Canadian Tire	Caroline Casselman	Mai 2009
Target Discount	Patty Sawyers	Mai 2009
UseMyBank Services, Inc.	Brian Crozier	Avril 2009